

Protéger les droits des enfants et des jeunes

Un guide pour la facilitation d'un atelier
conjointement avec les organisations
de liaison et partenaires de l'Alliance
travaillant avec les enfants et les
jeunes vulnérables





À propos de l'International HIV/AIDS Alliance

Nous sommes une alliance innovante d'organisations de la société civile basées au niveau national et indépendantes, unies par notre vision d'un monde sans sida.

Nous nous sommes engagés dans une action commune, et travaillons avec les communautés à travers des actions locales, nationales et internationales sur le VIH, la santé et les droits humains.

Nos actions sont guidées par nos valeurs : les vies de tous les êtres humains sont d'une égale valeur et chacun a droit à l'accès aux informations et aux services de lutte contre le VIH dont il a besoin pour mener une vie saine.

Remerciements

Auteurs : Kate Iorpenda et Georgina Caswell

Réviseur : Kathryn Perry

Conception graphique : Jane Shepherd

Nos remerciements à l'équipe de révision composée de Greg Gray, Jane Coombes, Heidi Quinn et Divya Bajpai ainsi qu'aux partenaires nationaux de Link Up pour avoir piloté l'outil.

© International HIV/AIDS Alliance, 2014

Les informations contenues dans la présente publication peuvent être librement reproduites, publiées ou exploitées autrement à des fins non lucratives, sans la permission de l'International HIV/AIDS Alliance. Toutefois, l'International HIV/AIDS Alliance demande à être citée comme étant la source de l'information.

International HIV/AIDS Alliance

(Secrétariat international)

91-101 Davigdor Road

Hove, East Sussex

BN3 1RE

Royaume-Uni

Tél : +44 (0)1273 718 900

Fax : +44 (0)1273 718 901

E-mail : mail@aid alliance.org

Organisation caritative britannique
enregistrée sous le numéro : 1038860

www.aid alliance.org

LINKUP

Link Up a permis d'améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs de plus de 800 000 jeunes à travers cinq pays d'Afrique et d'Asie. Ce projet a été mis en œuvre par un consortium de partenaires mené par l'International HIV/AIDS Alliance

Pour de plus amples informations, visitez www.link-up.org



Government of the Netherlands Financé par le Ministère des Affaires étrangères du gouvernement des Pays-Bas.



Table des matières

Glossaire	2
Introduction	3
But du guide	3
Pourquoi est-ce important ?	3
Structure de l'atelier	4
Facilitation de l'atelier	5

Atelier

Session 1 : Présentation de l'atelier	6
Session 2 : Que feriez-vous si...?	8
Session 3 : Soyez préparés ! Que nous faut-il faire ?	11
Session 4 : Outils en pratique	15
Session 5 : Élaboration de plans d'action, évaluation clôture de l'atelier	17

Annexes

Annexe 1 : Ressources pour le facilitateur	20
Annexe 2 : Études de cas pour la Session 2	21
Annexe 3 : Études de cas pour la Session 3	22
Annexe 4 : Politique de l'International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants et des adultes vulnérables	23
Annexe 5 : Politique sur la protection des enfants : version adaptée aux enfants	39
Annexe 6 : Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant expliquée aux enfants	40
Annexe 7 : Liste de vérification des Directives Fraser	43
Annexe 8 : Formulaire d'évaluation de l'atelier	44

Glossaire

Enfant/adolescent/jeunesse/jeune

Un enfant est une personne qui est âgée de moins de 18 ans, tel que reconnu dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).

Un **adolescent** renvoie à toute personne âgée de 10 à 19 ans ; un **jeune** est une personne âgée de 10 à 24 ans ; et la **jeunesse** fait référence aux personnes âgées de 15 à 24 ans.

Sauvegarde des enfants

La sauvegarde est un processus par lequel nous défendons la santé, le bien-être et les droits humains des enfants et adultes vulnérables, en leur permettant de vivre à l'abri de tout préjudice, de tout abus et de toute négligence.

Protection des enfants

La protection décrit les politiques, normes, systèmes, directives et procédures qui visent à protéger les enfants et les adultes vulnérables contre un préjudice intentionnel et non intentionnel, qui peut être d'ordre physique, émotionnel et sexuel ou sous toute forme de négligence ou d'exploitation.

Dilemme éthique

Il s'agit d'une situation complexe dans laquelle des obligations morales créent un conflit moral : se conformer à l'une aboutirait à la non-réalisation de l'autre.

Développement des capacités

Il décrit la capacité croissante des enfants à exercer leurs droits et leur capacité à prendre des décisions au sujet de choses qui affectent leur vie. Ce concept reconnaît la relation changeante entre les parents/responsables et les enfants, à mesure qu'ils grandissent et porte sur la capacité plutôt que sur l'âge.

Populations clés

Ce terme fait référence aux groupes identifiés comme étant les plus vulnérables et/ou exposés aux risques découlant de l'impact du VIH dans un contexte spécifique. Ces populations sont importantes dans la dynamique de la transmission du VIH. Parmi elles, l'on pourrait inclure les personnes vivant avec le VIH, les consommateurs de drogues, les personnes qui pratiquent le commerce du sexe, les personnes transgenres, les hommes gays et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, ainsi que d'autres groupes.

Détresse morale

Il s'agit du malaise que l'on ressent du fait d'être incapable de faire ce que l'on estime être juste.

Ressort moral

Le fardeau qu'on porte, parce que l'on n'a pas fait ce que l'on pense être le bon choix moral ou le fait d'avoir agité en toute connaissance de l'important préjudice causé.

Introduction

But du guide

Le présent guide a été produit à l'intention des organisations de liaison et des partenaires de l'International HIV/AIDS Alliance (Alliance) qui veulent s'assurer de protéger les droits des enfants et jeunes vulnérables dans le cadre de leur travail. Il vous aidera à faciliter les discussions avec les membres du personnel, les travailleurs communautaires et autres collègues qui sont chargés de veiller à la compréhension, à la reconnaissance et au respect des droits des enfants et des jeunes.

Le guide vous fournit un ensemble d'activités pour vous permettre de faciliter le présent atelier. Il comprend également des supports, outils d'information et ressources visant à améliorer la compréhension et la protection des droits des enfants.

Il est conçu pour aider les participants à :

- réfléchir aux dilemmes auxquels ils font face dans le cadre de leur travail ;
- comprendre l'importance de la protection des droits des enfants et des jeunes vulnérables ;
- se familiariser avec les outils d'aide à la prise de décisions et à la protection dans le cadre des programmes ciblant les enfants et les jeunes vulnérables.

Pourquoi est-ce important ?

- Nous sommes soumis à un **devoir de diligence** dans notre travail auprès des enfants et jeunes marginalisés et vulnérables.
- Le devoir de diligence requiert que nous examinions les complexités du travail dans des environnements où il existe des **lois et politiques autour des restrictions liées à l'âge**, ainsi que la nécessité d'obtenir le **consentement des parents** pour bénéficier de nombreux services tels que le dépistage du VIH, les services de santé sexuelle et reproductive, et la réduction des préjudices.
- Ce devoir de diligence exige également que nous reconnaissons que les enfants et les jeunes de différentes cultures sont confrontés à **diverses expériences de vie** et acquièrent des compétences à différents âges, ce qui a un impact sur leur capacité à prendre des **décisions éclairées qui leur sont propres**.
- Dans ce contexte, le devoir de diligence nous oblige à tenir compte des **dilemmes éthiques et conflits d'intérêts** de notre travail et à garantir la sauvegarde et la protection des jeunes dans tout ce que nous faisons.

Structure de l'atelier

L'objectif global de l'atelier est de réfléchir à la façon dont nous abordons le travail que nous faisons avec les enfants et jeunes vulnérables et de renforcer notre capacité à reconnaître, protéger et promouvoir leurs droits.

L'atelier a été structuré de sorte à se dérouler sur une journée entière.

Chaque session a un objectif spécifique. Il existe une séquence logique des sessions et de leurs objectifs ; il est donc essentiel de les effectuer dans l'ordre indiqué ci-dessous. Vous pouvez commencer et finir l'atelier aux moments qui conviennent le mieux au contexte dans lequel il se déroule. Les horaires ci-après ne sont proposés qu'à titre indicatif.

HORAIRE	SESSION N°	SESSION	OBJECTIFS DE LA SESSION	TEMPS ALLOUÉ
9 h 00 – 10 h 00	1	Présentation de l'atelier	Présenter les participants et le facilitateur, et donner le ton de l'atelier	60 minutes
10 h 00 – 11 h 30	2	Que feriez-vous si...?	Partager et parcourir les études de cas de la vie réelle tirées de notre travail auprès de jeunes populations clés, y compris les mesures que nous avons prises et les défis que nous avons rencontrés	90 minutes
11 h 30 – 11 h 50 Rafrâichissements				
11 h 50 – 13 h 20	3	Soyez préparé ! Que nous faut-il faire ?	Accroître notre compréhension de l'application des principes, pratiques et directives de protection des enfants ; principes éthiques ; cadres juridiques et outils de renforcement des capacités	90 minutes
13 h 20 – 14 h 20 Déjeuner				
14 h 20 – 15 h 20	4	Outils pratiques	Apprendre à utiliser les outils pour poser des questions sur différentes situations et les évaluer	60 minutes
15 h 20 – 15 h 40 Rafrâichissements				
15 h 40 – 16 h 40	5	Élaboration de plans d'action, évaluation et clôture de l'atelier	Élaborer des plans d'action, évaluer et résumer l'apprentissage	60 minutes

Facilitation de l'atelier

Qui doit l'animer ?

L'atelier doit être animé par les personnes jouissant déjà d'une expérience du travail sur les questions de protection des enfants et auprès des enfants et jeunes vulnérables. En outre, il serait intéressant que l'équipe de facilitation puisse comporter des représentants des populations clés (par exemple, les jeunes vivant avec le VIH, les jeunes pratiquant le commerce du sexe, les jeunes hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ou les jeunes consommateurs de drogues), étant donné qu'ils peuvent partager des expériences et connaissances pertinentes acquises au sein de leurs communautés.

Qui doit y prendre part ?

L'atelier est destiné aux personnes répondant aux besoins des enfants et des jeunes vulnérables dans leurs programmes et services, membres du personnel des programmes, et prestataires de services par exemple.

Planification des sessions

Avant le déroulement de l'atelier, parcourez le présent guide pour lire les notes au facilitateur, identifiez les activités, leur durée et les supports requis.

Ce dont vous aurez besoin

- Présentation PowerPoint intitulée *Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)* pendant tout l'atelier. Disponible sur le site suivant : <http://www.aidsalliance.org/resources/480-safeguarding-the-rights-of-children-and-young-people>
- Politique de l'International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants et des adultes vulnérables (**Annexe 4**)
- Politique sur la protection des enfants : version adaptée aux enfants (**Annexe 5**)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant expliquée aux enfants (**Annexe 6**)
- Liste de vérification des Directives Fraser (**Annexe 7**)
- Le présent guide

Évaluation de l'atelier

Élaborez un formulaire d'évaluation de base pour recueillir les commentaires que vous souhaitez, notamment pour les sessions qui ont été particulièrement utiles et qui pourraient être reproduites dans d'autres contextes. Soyez bref et simple ; de cette façon, les participants seront plus susceptibles de remplir le formulaire et d'être honnêtes. Un modèle de formulaire est disponible à l'Annexe 8.

**Durée**

60 minutes

**Quoi**

La présente session présente l'atelier, plante le décor et présente l'environnement d'apprentissage pour le reste des sessions.

**Pourquoi**

Il est important de s'assurer que tout le monde sait ce qu'il faut attendre de l'atelier. Fixer des attentes réalistes permettra de maximiser l'impact de l'apprentissage.

**Supports**

- Diapositives PowerPoint 1 et 2
- Feuille de tableau à feuilles et stylos
- Badges nominatifs et marqueurs

Session 1

Présentation de l'atelier

Notes au facilitateur**Objectif**

Présenter les participants et le facilitateur, et donner le ton de l'atelier

Activités**1. Introduction****30 minutes**

- Souhaitez brièvement la bienvenue aux participants et présentez-vous en tant que facilitateur.
- Présentez brièvement l'atelier et de ses objectifs.
- Demandez aux participants de se présenter eux-mêmes, en indiquant le nom par lequel ils souhaitent être appelés lors de l'atelier et en fournissant un mot pour décrire leur sentiment au sujet de leur présence à l'atelier.
- Demandez aux participants d'inscrire leurs noms sur leurs badges nominatifs, de sorte que chaque personne connaisse le nom des autres.
- Partagez tout problème d'ordre administratif, notamment les pauses, le remboursement des frais de voyage, les dispositions de sûreté et de sécurité et le nom d'une personne-contact pour tout autre besoin.

2. Règles de base inscrites sur la feuille de tableau à feuilles**15 minutes**

- Expliquez l'importance des règles de base.
- Demandez aux participants d'exprimer leur accord par rapport à certaines de ces règles ; voici quelques exemples de règles :
respecter des opinions divergentes, arriver à l'heure, mettre



- les téléphones portables en mode silencieux, ne pas utiliser d'ordinateurs portables pendant l'atelier, formuler de critiques constructives, etc.
- Le cas échéant, inscrivez ces règles sur un tableau à feuilles et affichez-les sur le mur en guise de rappel.

3. Pourquoi ce thème est-il important ?

 15 minutes

- Partagez avec les participants la raison pour laquelle ce thème est important.

Au nombre de certains des points de discussion, figurent ce les points ci-dessous :



- Nous sommes soumis à un **devoir de diligence** dans notre travail avec les enfants et les jeunes marginalisés et vulnérables.
 - Nous devons comprendre que notre rôle en termes de protection consiste à fournir un **espace protégé** pour les enfants et les jeunes, afin qu'ils commencent à prendre des décisions qui leur sont propres.
 - Notre devoir de diligence requiert que nous examinons les complexités du travail dans des environnements où il existe des **lois et politiques** autour des restrictions liées à l'âge, ainsi que la nécessité d'obtenir le consentement des parents/du responsable pour de nombreux services tels que le dépistage du VIH, les services de santé sexuelle et reproductive et la réduction des préjudices. Par exemple, au Botswana, en Namibie et en Zambie, les enfants peuvent légalement avoir des rapports sexuels avant l'âge auquel ils peuvent obtenir des services médicaux sans le consentement des parents/responsable. En Afrique du Sud, les travailleurs de la santé fournissant des services de santé sexuelle et reproductive aux personnes âgées de moins de 16 ans sont légalement tenus de signaler tout rapport sexuel consensuel avec des mineurs.
 - Notre devoir de diligence nous oblige à tenir compte des **dilemmes éthiques** et conflits d'intérêts dans notre travail et à garantir la sauvegarde et la protection des enfants et des jeunes dans tout ce que nous faisons.
 - Ce devoir de diligence exige également que nous reconnaissons le développement des capacités des enfants et des jeunes. Ceci implique d'admettre que les enfants et les jeunes de différentes cultures sont confrontés à diverses expériences de vie et acquièrent des compétences à différents âges, ce qui a un impact sur leur **capacité à prendre** leurs propres décisions éclairées.
- Invitez les participants à poser des questions pour obtenir des clarifications et y ajouter toute contribution.

**Durée**

90 minutes

**Quoi**

La présente session permet aux participants de découvrir différentes situations de la vie réelle auxquelles ils pourraient être confrontés ou qu'ils ont déjà rencontrées dans leur pratique.

**Pourquoi**

L'utilisation des études de cas aide à explorer votre contexte et les questions qui y sont courantes. Cette approche ajoute une touche de « réalité » à l'enseignement dans un atelier et contribue à faire évoluer les discussions de la théorie à la pratique.

**Supports**

- Diapositives PowerPoint 3 à 8
- Feuille de tableau à feuilles et stylos
- Imprimés ou copies des études de cas (voir Annexe 2)

Session 2

Que feriez-vous si... ?

Notes au facilitateur**Objectif**

Partager et examiner des études de cas de la vie réelle tirées de notre travail avec de jeunes populations clés, y compris les mesures que nous avons prises et ce qui s'est révélé difficile.

Activités**1. Examiner les études de cas**

60 minutes

- Répartissez les participants en quatre groupes. Chaque groupe prend une étude de cas et en discute (pendant 20 minutes). Utilisez les questions suivantes pour vous guider :
 - *Quelles sont les questions clés dans le présent scénario ?*
 - *Pourquoi sont-elles difficiles à traiter ?*
 - *Qui a des désirs, besoins et droits sont en conflit avec ceux d'une autre personne ?*
- Échangez sur les commentaires de chaque groupe (10 minutes pour chaque groupe, 40 minutes au total).
- Des points de discussion sont fournis après chaque étude de cas afin de pouvoir les examiner de façon plus approfondie. Les études de cas sont également fournies séparément à l'Annexe 2. Imprimez-les ou photocopiez-les (sans les points de discussion) pour les distribuer aux groupes.

Étude de cas 1

Une jeune fille âgée de 14 ans vient à la clinique pour avorter. Elle vient seule et vous dit qu'elle est tombée enceinte à la suite de rapports sexuels avec son enseignant.

Elle ne souhaite pas que vous en parliez à quelqu'un d'autre, parce qu'elle sera renvoyée de l'école si l'on découvre qu'elle est enceinte. Elle ne peut en parler à ses parents, parce que la honte serait trop grande.



Discussion : Que feriez-vous ?

Quelle serait votre réponse ? Sur quoi fonderiez-vous votre décision (par exemple, le droit, l'éthique, le meilleur intérêt, la politique de la clinique, les valeurs religieuses) ? Qu'attend cette jeune fille de vous ? (exemple, des services, une compréhension, une réponse sans jugement, une protection, des liens vers d'autres services, une action en justice contre l'école) ? Comment savez-vous ce qu'elle veut ? Cela importe-t-il ?

Étude de cas 2

Un garçon âgé de 15 ans se rend à votre clinique et vous demande un test de dépistage du VIH. En échangeant avec lui, vous découvrez qu'il est incertain de sa sexualité et ses parents l'ont rejeté, parce qu'il est trop efféminé.

Il vous indique également qu'il vit avec un homme de 50 ans qui, selon lui, l'aime et l'aide à en apprendre davantage sur sa sexualité, et qui l'héberge et le nourrit.



Discussion : Que feriez-vous ?

Quelle est votre principale préoccupation ici ? Qu'est-ce qui vous met mal à l'aise (par exemple, sa sexualité, la relation intergénérationnelle, le rejet par les parents, le risque de VIH, la santé sexuelle ou la sécurité) ?

Étude de cas 3

Un père vient avec sa fille âgée de 12 ans à la clinique pour un examen afin de s'assurer qu'elle est « vierge » avant son mariage imminent.



Discussion : Que feriez-vous ?

Comment réagiriez-vous ici au fait que l'enfant n'a que 12 ans ? Si elle était âgée de 17 ans, cela changerait-il quelque chose pour vous ? Y a-t-il des considérations juridiques ? Quel est votre devoir de diligence vis-à-vis de l'enfant ?

Étude de cas 4

Une fille âgée de 15 ans vient régulièrement dans votre centre pour des dépistages d'infections sexuellement transmissibles et pour avoir des préservatifs. Vous la soupçonnez de pratiquer le commerce du sexe, mais elle ne veut pas en discuter. Vous lui avez posé des questions sur elle-même et sur ses parents, mais elle répond qu'ils ne s'intéressent pas à elle.

Un jour, elle arrive au centre avec ses parents et qui vous disent qu'elle a donné naissance à un bébé, mais ne souhaite pas révéler le nom du père. Le nom d'un père doit apparaître sur l'extrait de naissance, parce que sans cela l'enfant n'a aucune identité et ne pourra pas avoir accès à des services de santé, d'éducation ou sociaux.

Les parents vous demandent de ne pas l'aider, à moins qu'elle révèle le nom du père et que le bébé puisse être officiellement enregistré. Vous réalisez que la fille pourrait ne pas savoir qui est le père ou être en mesure de révéler son identité. D'un point de vue juridique, les parents ont le droit de décider des services que leur fille doit ou non recevoir.



Discussion : Que feriez-vous ?

Comment choisiriez-vous entre les droits de l'enfant et ceux des parents ? Comment la loi influence-t-elle votre décision ?

2. Discussion en groupe

30 minutes au total

- En plénière, récapitulez par une discussion en groupe sur ce qui ressort des études de cas (25 minutes) :
 - *Quels sont les sentiments que suscitent ces scénarios ?*
 - *Sont-ils similaires à un scénario auquel vous, ou vos collègues, êtes actuellement confronté ?*
 - *Quelles sont les implications pour votre travail ?*
 - *De quels outils ou expériences disposez-vous pour faire face à des situations comme celles-ci ?*
- Concluez par les messages clés suivants (5 minutes) :



Messages clés

- Il n'y a pas de réponses faciles à ces études de cas. Chaque scénario soulève des préoccupations au sujet du droit d'un enfant et d'un jeune à choisir, mais également sur la nécessité de les protéger.
- Les cas comme ceux-ci sont d'autant plus difficiles qu'ils remettent en question nos attitudes et nos croyances, ainsi que ce qui est légal, acceptable, juste et éthique. Ils présentent des situations difficiles à propos de l'implication des parents/responsables et de la nécessité d'activités de suivi, telles que la protection des enfants, la relation avec les écoles, le fait de faire face aux mariages d'enfants et de lutter contre l'exploitation par les adultes.
- Ce qui importe, c'est d'être en mesure de reconnaître lorsqu'il existe des intérêts divergents et de connaître les outils disponibles pour vous permettre de réfléchir à ce qu'il faut faire. Lorsque les membres du personnel manquent de soutien pour gérer la détresse morale et qu'il n'existe aucune politique de ressort moral, il est alors possible que toutes les options ne soient pas pleinement explorées.
- Nous pourrions penser que la fourniture de certaines activités ou services serait illégale ou pourrait nous causer des ennuis avec les autorités. Ceci peut influencer notre volonté à fournir ces activités ou services. Nous devons avoir une perception claire de notre contexte juridique réel.

**Durée**

90 minutes

**Quoi**

Une session de « mise en pratique de la politique » qui permet aux participants de réfléchir au-delà d'une politique, d'une loi ou d'une série de directives écrites, en examinant ce que pourraient être leurs implications pratiques sur le lieu de travail.

**Pourquoi**

La simple existence de politiques, de lois ou de directives offre peu de protection aux enfants et jeunes vulnérables. Envisager la façon de les mettre en œuvre dans le cadre de scénarios différents nous permettra d'anticiper des problèmes particuliers qui pourraient survenir et la manière de les résoudre.

**Supports**

- Ordinateur portable et projecteur pour la présentation
- Diapositives PowerPoint 9 à 14
- Feuille de tableau à feuilles et stylos
- Imprimés ou copies de l'imprimé des études de cas (voir Annexe 3)
- Copie de la Politique de l'International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants et adultes vulnérables (voir Annexe 4)

Session 3

Soyez préparé ! Que nous faut-il faire ?

Notes au facilitateur**Objectif**

Accroître notre compréhension de la mise en application des principes, pratiques et directives liés à la protection des enfants, principes éthiques, cadres juridiques et outils de renforcement des capacités

Activités**1. Termes et principes relatifs aux droits et à la protection des enfants****10 minutes**

- Présentation en utilisant des diapositives tirées du document intitulé *Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)* portant sur :
 - les droits des enfants
 - les droits et la protection des enfants

2. Exercice : À quel point connaissez-vous la politique ?**20 minutes**

- Le présent exercice vous aidera à réfléchir sur la façon d'utiliser une politique et de s'assurer qu'elle éclaire votre pratique.
- Demandez aux participants de lever la main pour répondre aux questions suivantes (5 minutes).
 - *Disposez-vous d'une Politique sur la protection des enfants ?*
 - *L'avez-vous lue et comprise ?*
 - *Disposez-vous d'une politique de protection adaptée aux enfants ?*
- Répartissez de nouveau les participants en petits groupes et demandez-leur d'examiner les quatre études de cas (à la page 12) qu'ils pourraient rencontrer sur le lieu de travail. Les études de cas sont également fournies à l'Annexe 3. Imprimez ou photocopiez ce document à distribuer aux groupes.

Étude de cas 1

Une jeune cliente a accusé un client adulte de lui avoir fait des avances sexuelles lorsqu'elle fréquentait votre centre. Elle ne veut pas que quelqu'un l'identifie.

Étude de cas 2

Dans une discussion de groupe au sujet de vos services, un enfant affirme qu'il n'apprécie pas un travailleur communautaire spécifique. Tous les enfants acquiescent de la tête, mais ne veulent pas en dire plus.

Étude de cas 3

Un collègue vient vous dire qu'il a vu un membre du personnel avec une jeune fille pendant le week-end et qui est, selon lui, âgée d'environ 16 ans.

Étude de cas 4

Un membre du personnel signale que l'un de ses clients l'a appelé tard la nuit dernière désespéré pour lui demander un endroit où dormir, car que ses parents l'avaient chassé de la maison familiale. Il lui a offert un lit pour la nuit, mais les parents ont à présent appelé la police.

- Si vous disposez d'une Politique sur la protection des enfants*, réfléchissez à la façon dont elle vous soutient dans ces situations. Si vous n'en avez pas, déterminez sur quoi vous pouvez vous appuyer, afin de savoir comment vous comporter.
- Récapitulez en indiquant que ces situations ne sont pas faciles à gérer. Toutefois, si vous disposez de politiques en place, vous pouvez vous y référer pour vous aider et vous protéger en tant que membre du personnel ou travailleur communautaire.

3. Protection ou autonomie

5 minutes

- Présentez les diapositives PowerPoint tirés du document intitulé *Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)*.

4. Exercice : D'accord ou pas d'accord ?

20 minutes

- Demandez aux participants de former un long rang au milieu de la salle (s'il y a suffisamment d'espace).
- Ensuite, lisez à chacun les déclarations (à la page 13) et demandez-leur s'ils sont d'accord ou pas d'accord avec ce qui est dit.
- Demandez aux participants de se déplacer à droite s'ils sont d'accord avec la déclaration lue et à gauche s'ils ne sont pas d'accord. Si vous pensez cela réalisable, vous pouvez

* La Politique sur la protection des enfants de l'Alliance peut être adaptée ou adoptée par les organisations de liaison (voir Annexe 4).

Déclarations

« Je ne demande pas l'âge d'un jeune qui requiert des services, parce de cette manière je ne saurais être tenu pour responsable. »

« Je devrais rechercher le consentement des parents/responsable avant de fournir un service à un enfant âgé de 14 ans. »

« Nous devrions être prêts à enfreindre la loi si nous voulons aider les jeunes. »

« Impliquer les parents pose toujours problème et devrait être évité. »

« Je dois tenir mes promesses faites aux jeunes. Je ne trahirai jamais leur confiance et confiance. »

« Les enfants ont des droits qui doivent constituer la priorité absolue dans le cadre de mes prises de décisions. »

« Notre but ultime devrait être de faire en sorte que les enfants que nous rencontrons abandonnent leurs comportements à risque. »

« Les enfants sont trop jeunes pour savoir ce qui est dans leur meilleur intérêt. »

« Les enfants qui ont accès à nos services ont le même droit à la confidentialité que les adultes. »

également demander aux participants de se mettre à l'extrême droite ou à l'extrême gauche selon qu'ils sont **tout à fait** d'accord ou tout à fait en désaccord avec les déclarations. Incitez les participants à ne se pas mettre du côté de la majorité, mais à laisser libre cours à leur propre opinion et à leurs sentiments au sujet des déclarations. Pour renforcer leur confiance, vous pourriez leur demander d'essayer cet exercice en fermant les yeux, bien que certains participants puissent se sentir mal à l'aise avec cette méthode.

- Une fois que chacun s'est déplacé d'un côté ou de l'autre, discutez avec le groupe de leurs positions.
- Vous pouvez demander aux participants d'essayer de persuader les autres de passer de leur côté, en tant que groupe entier ou par binôme.



5. Récapitulez par une discussion sur l'opposition entre la protection et l'autonomie

 5 minutes

Trop souvent, la protection et l'autonomie sont présentées comme des principes opposés : les adultes qui sont censés en savoir plus, protéger les enfants contre le danger, les empêcher de prendre de mauvaises décisions dans leurs « meilleurs intérêts ». Toutefois, il est essentiel qu'à mesure que les enfants grandissent et se développent, nous nous efforcions de créer un espace protégé, afin qu'ils prennent leurs propres décisions et renforcent leur capacité à l'autoprotection.

6. Environnement juridique

 30 minutes

- Présentez les diapositives PowerPoint sur l'environnement juridique tirées du document intitulé *Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)* (5 minutes).
- Discutez de la question suivante (25 minutes) :
De quels exemples de restrictions juridiques affectant l'accès des jeunes aux services disposez-vous concernant vos propres pays ?



Nous pourrions penser que la fourniture de certaines activités ou certains services serait illégale ou pourrait nous causer des ennuis avec les autorités. Cette façon de penser peut influencer notre disposition à fournir ces activités ou services. Nous devons avoir une perception claire de notre contexte juridique réel.



Durée

60 minutes



Quoi

La présente session offre l'opportunité d'utiliser des outils qui aident à la prise de décisions.



Pourquoi

Il y a souvent des décisions difficiles à prendre dans le cadre de notre travail. Se familiariser aux outils conçus pour nous aider à prendre ces décisions contribue également à renforcer progressivement la confiance et les données probantes pour soutenir la prise de décision.



Supports

- Ordinateur portable et projecteur
- Diapositives PowerPoint 15 à 16
- Feuille de tableau à feuilles et stylos
- Copie de la Liste de vérification des Directives Fraser (voir Annexe 7)

Session 4

Outils en pratique

Objectif

Apprendre à utiliser les outils pour remettre en question ou évaluer la capacité de prise de décision des jeunes dans diverses situations

Activités

1. Présentation : Directives Fraser



15 minutes

Les Directives Fraser représentent un outil qui vous aidera à évaluer si, oui ou non, un enfant a la maturité suffisante pour prendre des décisions qui lui sont propres au sujet des services et comprendre les implications de celles-ci. Une décision de justice rendue par Lord Fraser au Royaume-Uni a donné lieu aux Directives, mais l'outil a une portée universelle.

Les Directives Fraser indiquent ce qui suit :

« ... le fait qu'un enfant soit capable ou non de donner le consentement nécessaire dépendra de la maturité et de la compréhension de l'enfant, et de la nature du consentement requis. L'enfant doit être capable d'évaluer raisonnablement les avantages et inconvénients du traitement proposé, de sorte que le consentement, s'il est donné, puisse être décrit de manière appropriée et juste comme consentement véritable. Le droit parental s'efface devant le droit de l'enfant de prendre ses propres décisions quand il possède un raisonnement et une intelligence suffisants pour décider lui-même sur la question nécessitant une décision ».

2. Exercice : Jeu de rôles en utilisant les Directives Fraser



30 minutes

- En groupes de trois ou de quatre, animez un jeu de rôles qui implique un client jeune, un prestataire de services et un ou deux observateurs. Le client jeune raconte une histoire (vous trouverez quelques exemples ci-dessous pour vous aider) visant à décrire pourquoi il est venu voir le prestataire de services. Ce dernier doit évaluer la capacité du jeune à prendre ses propres décisions au sujet des services en recourant aux cinq questions figurant dans les Directives Fraser :

- *Le jeune comprend-il ce qui lui est fourni ou suggéré et le bien-fondé des produits/services ?*
 - *Le jeune refuse-t-il de fournir un consentement parental ?*
 - *Le jeune est-il susceptible de poursuivre le comportement à risque ou de demeurer dans un environnement à risque ?*
 - *La santé physique ou mentale du jeune est-elle susceptible d'en pâtir si les produits/services ne lui sont pas fournis ?*
 - *L'intérêt supérieur du jeune est-il pris en compte par la fourniture des produits/services ?*
- Les groupes auront en général de nombreuses idées pour le jeu de rôles, mais s'ils ont besoin de suggestions, en voici quelques-unes :
- Un enfant de 11 ans demande un test de dépistage du VIH.
 - Une fille de 17 ans qui pratique le commerce du sexe demande à être stérilisée.
 - Un garçon de 16 veut interrompre temporairement son traitement du VIH.

3. Discussion en groupe et récapitulation

15 minutes

- En plénière, discutez des questions suivantes avec le groupe :
 - *Comment le client s'est-il senti ? A-t-il eu le sentiment d'être écouté ? A-t-il été en mesure d'exprimer ses souhaits ?*
 - *Comment le prestataire de services s'est-il senti ? A-t-il trouvé toutes les informations dont il avait besoin pour prendre une décision ? Les Directives Fraser ont-elles été utiles ?*
 - *Qu'en a/ont pensé l'observateur/les observateurs ?*
- Récapitulez en soulignant qu'il est important de recourir à un cadre pour vous aider à analyser des situations délicates dans lesquelles des décisions difficiles doivent être prises.
- Cet outil et la réflexion sur vos décisions vous fourniront des avantages d'éléments de preuves pour justifier ces décisions et vous permettront de gérer les conséquences de vos actions.



Durée

60 minutes



Quoi

Une session récapitulative au terme de l'atelier.



Pourquoi

Il est important de consolider les points d'apprentissage au terme du temps passé ensemble et d'anticiper l'action/les actions à entreprendre une fois de retour sur le lieu de travail.



Supports

- Ordinateur portable et projecteur
- Feuille de tableau à feuilles et stylos
- Supports pour faire une affiche et une carte « Pausons-nous et réfléchissons »

Session 5

Élaboration de plans d'action, évaluation et clôture de l'atelier

Notes au facilitateur

Objectif

Élaborer des plans d'action, évaluer et résumer les enseignements tirés

Activités

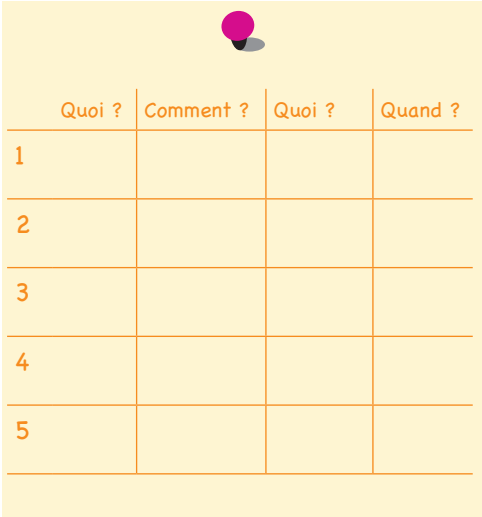
1. Élaboration de plans d'action ou d'idées pour votre travail



40 minutes

- Expliquez que l'atelier arrive à son terme et qu'il est temps de réfléchir à la manière dont les participants peuvent intégrer leur apprentissage à leur propre travail une fois de retour chez eux.
- Inspirez-leur quelques idées :
 - Examinez votre Politique sur la protection des enfants et rédigez un Code de conduite pour tous les membres du personnel.
 - Planifiez une/des formation(s) sur ces questions.
 - Adaptez les Directives Fraser à votre travail.
 - Faites une affiche relative à certains principes pour votre travail concernant la protection.
 - Créez une carte « Pausons-nous et réfléchissons » – questions clés pour vous rappeler les choses à retenir, un Code de conduite, questions à poser, procédures à suivre, choses que vous devez consigner.
 - Organisez une réunion pour discuter de vos services et de solutions pour qu'ils soient plus axés sur la jeunesse.
 - Dialoguez avec les jeunes sur la façon de les soutenir.
 - Organisez un forum à l'intention des parents/responsables pour discuter de ces questions avec eux.

- Demandez aux participants de planifier individuellement la manière dont ils appliqueront les enseignements, puis répartissez-les en binômes (ou toute autre répartition appropriée) pour vérifier et évaluer les plans de chacun. Suggérez-leur de lister cinq actions sur un tableau à feuilles sous les rubriques suivantes : Quoi ? Comment ? Qui ? Quand ?
- Lorsque les plans sont achevés, demandez aux participants de les reproduire sur les tableaux à feuilles et affichez-les sur les murs de la salle.
- Demandez ensuite aux participants de parcourir la salle et de formuler des réflexions sur les plans de chacun, poser des questions et demander des clarifications, si nécessaire. Suggérez que les plans d'action soient dactylographiés, saisis informatiquement et partagés, ou qu'ils les emportent avec eux sur leur lieu de travail (s'ils sont compilés en équipes).



	Quoi ?	Comment ?	Qui ?	Quand ?
1				
2				
3				
4				
5				

2. Évaluation de l'atelier

🕒 10 minutes

- Donnez aux participants le formulaire d'évaluation à remplir. Ce formulaire peut aider à évaluer l'utilité de l'atelier. Il sera anonyme : les participants n'ont pas besoin d'y inscrire leur nom à moins qu'ils le souhaitent. Distribuez le formulaire, demandez aux participants de le remplir et de vous le retourner.
- Vous pouvez également recourir à une autre méthode pour recueillir des commentaires sur l'atelier. Demandez aux participants d'écrire sur des notes autocollantes un aspect positif et un aspect qui a besoin d'amélioration concernant l'atelier. Ensuite, placez-les sur le mur en deux groupes distincts et lisez-les à haute voix ou compilez-les simplement pour le rapport de l'atelier.
- Vous disposez peut-être d'une autre approche que vous souhaiteriez utiliser pour réaliser l'évaluation, une évaluation écrite et une session de commentaire verbale informelle. Vous trouverez un modèle d'évaluation à l'Annexe 8 que vous pouvez utiliser.

3. Activité de clôture

 10 minutes

- La présente activité résume les points clés de l'atelier que les participants retiendront et leur permet de se dire au revoir.
- Pour cela, vous pouvez par exemple demander à chaque participant d'identifier le point d'apprentissage le plus important acquis au cours de l'atelier. Vous pouvez demander aux participants de former un cercle. Ensuite, lancez une balle à chacun des participants à tour de rôle et demandez-lui de partager un point d'apprentissage au moment où il attrape la balle. Ils peuvent également raconter des anecdotes humoristiques !
- Confirmez tout arrangement conclu, tel que le partage de copies d'outils figurant dans le présent guide de l'atelier. Ensuite, encouragez les participants à promouvoir leurs plans d'action et à demander toute aide nécessaire pour réaliser leurs points d'action.
- Remerciez tous les participants pour leurs contributions à l'atelier.

Annexe 1: Ressources pour le facilitateur

Les documents suivants sont soit requis soit utiles pendant le déroulement du présent atelier. Il est possible que vous les ayez déjà. Certains liens ont été fournis pour vous aider à les rechercher, le cas échéant, et d'autres ont été inclus dans les Annexes.

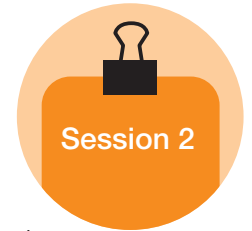
- Présentation PowerPoint sur le document intitulé **Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)**. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.aidsalliance.org/resources/480-safeguarding-the-rights-of-children-and-young-people>
- **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant expliquée enfants**. Celle-ci est incluse à l'Annexe 6 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.unicef.org/rightsite/files/uncrcchildfriendlylanguage.pdf>
- **Politique de l'International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants et des adultes vulnérables**. Celle-ci est incluse à l'Annexe 4.
- **Politique sur la protection des enfants : version adaptée aux enfants** – un document qui explique la politique dans un langage clair et simple, selon la perspective des enfants et des jeunes, de sorte qu'ils sachent à quoi s'attendre. Elle est incluse à l'Annexe 5.
- **Liste de vérification des Directives Fraser**. Elle a été adaptée et l'on peut la trouver à l'Annexe 7.
- **Politiques et lois locales sur la protection des enfants**, si vous y avez accès.
- **Soutien à la prise de décisions éthiques** : K. Ibarra, J. Miller, F. Wagner (2014) DÉCISIONS DIFFICILES : Un outil à l'intention des personnes aidantes, Gestion des dilemmes éthiques lors de la prise en charge des enfants et des familles des populations clés. The Coalition for Children Affected by AIDS Disponible en anglais, espagnol, français et russe à l'adresse suivante : <http://www.careworkerethics.org/french/>
- Ressources sur le **droit des jeunes à prendre des décisions** : Fédération internationale pour le planning familial, Comprendre le droit des jeunes à prendre des décisions [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ippf.org/resources/publications/Understanding-Young-Peoples-Right-Decide>. Plus spécifiquement, vous pouvez mettre l'accent sur les documents suivants :
 1. *How do we assess the capacity of young people to make autonomous decisions? (Comment évalue-t-on la capacité des jeunes à prendre des décisions autonomes ?)*
 2. *Why is it important to develop capacities for autonomous decision-making? (Pourquoi est-il important de renforcer les capacités à la prise de décisions autonome ?)*
 3. *Are protection and autonomy opposing concepts? (La protection et l'autonomie sont-elles des concepts opposés ?)*

Save the Children Sweden, *My Rights! For 16-18 years old, (Mes droits ! Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans)* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/my-rights-16-18-years-old>

Vidéos YouTube sur les droits des enfants :

 1. BMZ (2013), *Children's and Young People's Rights (Droits des enfants et des jeunes)* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=mJggYdw3l0k>
 2. Steve McCurry Studios (2011), *Convention on the Rights of the Child (Convention sur les droits des enfants)* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.youtube.com/watch?v=utpAxEf30ec>

Annexe 2 : Études de cas pour la Session 2



Les études de cas suivantes sont utilisées pour la Session 2. Vous pouvez les imprimer ou les photocopier, puis les distribuer aux groupes pour qu'ils les exploitent. Vous pouvez trouver des points de discussion pour la Session 2 à la page 8.

Étude de cas 1

Une fille âgée de 14 ans vient à la clinique pour avorter. Elle vient seule et vous dit qu'elle est tombée enceinte à la suite de rapports sexuels avec son enseignant.

Elle ne souhaite pas que vous en parliez à quelqu'un d'autre, parce qu'elle sera renvoyée de l'école si l'on découvre qu'elle est enceinte. Elle ne peut en parler à ses parents, parce que la honte serait trop grande.

Que feriez-vous ?

Étude de cas 2

Un garçon âgé de 15 ans se rend à votre clinique et vous demande un test de dépistage du VIH. En échangeant avec lui, vous découvrez qu'il est incertain de sa sexualité et ses parents l'ont rejeté, parce qu'il est trop efféminé.

Il vous indique également qu'il vit avec un homme de 50 ans qui, selon lui, l'aime et l'aide à en apprendre davantage sur sa sexualité, et qui l'héberge et le nourrit.

Que feriez-vous ?

Étude de cas 3

Un père vient avec sa fille âgée de 12 ans à la clinique pour un examen afin de s'assurer qu'elle est « vierge » avant son mariage imminent.

Que feriez-vous ?



Étude de cas 4

Une fille âgée de 15 ans vient régulièrement dans votre centre pour des dépistages d'infections sexuellement transmissibles et pour avoir des préservatifs. Vous la soupçonnez de pratiquer le commerce du sexe, mais elle ne veut pas en discuter. Vous lui avez posé des questions sur elle-même et sur ses parents, mais elle répond qu'ils ne s'intéressent pas à elle.

Un jour, elle arrive au centre avec ses parents qui vous disent qu'elle a donné naissance à un bébé, mais qu'elle ne souhaite pas révéler le nom du père. Le nom d'un père doit apparaître sur l'extrait de naissance, parce que sans cela l'enfant n'aurait aucune identité et ne pourra avoir accès à des services de santé, d'éducation ou sociaux.

Les parents vous demandent de ne pas l'aider, à moins qu'elle révèle le nom du père et que le bébé puisse être officiellement enregistré. Vous réalisez que la fille pourrait ne pas savoir qui est le père ou être en mesure de révéler son identité. D'un point de vue juridique, les parents ont le droit de décider des services que leur fille doit ou non recevoir.

Que feriez-vous ?



Annexe 3 : Études de cas pour la Session 3



Les études de cas suivantes sont utilisées pour la session 3. Vous pouvez imprimer ou photocopier ce document et le distribuer aux groupes pour qu'ils l'exploitent.



Discussion en groupe

- Examinez les études de cas ci-dessous. Il s'agit de situations auxquelles vous pourriez faire face sur le lieu de travail.
- Si vous disposez d'une Politique sur la protection des enfants, réfléchissez à la façon dont elle vous soutient dans ces situations. Si vous n'en avez pas, déterminez sur quoi vous pouvez vous appuyer afin de savoir la manière de vous comporter.

Étude de cas 1

Une jeune cliente a accusé un client adulte de lui avoir fait des avances sexuelles lorsqu'elle fréquentait votre centre. Elle ne veut pas que quelqu'un l'identifie.

Étude de cas 2

Dans une discussion de groupe au sujet de vos services, un enfant affirme qu'il n'apprécie pas un travailleur communautaire spécifique. Tous les enfants acquiescent de la tête, mais ne veulent pas en dire plus.

Étude de cas 3

Un collègue vient vous dire qu'il a vu un membre du personnel avec une jeune fille pendant le week-end et qui est, selon lui, âgée d'environ 16 ans.

Étude de cas 4

Un membre du personnel signale que l'un de ses clients l'a appelé tard au cours de la nuit désespéré pour lui demander un endroit où dormir, car ses parents l'avaient chassé de la maison familiale. Il lui a offert un lit pour la nuit, mais les parents ont à présent appelé la police.

Annexe 4 : Politique de l'International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants et des adultes vulnérables



Section A : Introduction

Section B : Prévention des abus

1. Procédure de recrutement du personnel
2. Code de conduite
3. Travailler avec les partenaires
4. Communication au sujet des enfants et adultes vulnérables

Section C : Identifier et dénoncer un cas d'abus présumé

5. Signes d'abus
6. Écouter une dénonciation d'abus par un enfant ou un adulte vulnérable
7. Dénoncer un cas d'abus présumé

Section D : Répondre aux rapports d'abus présumés

8. Procédures d'enquête
9. Mesure disciplinaire

Section E : Mise en œuvre et suivi

10. Mise en œuvre
11. Engagement du représentant en faveur du Code de conduite et de la politique sur la protection des enfants et des adultes vulnérables

Annexes

Annexe 1 : Déclaration d'engagement en faveur du code de conduite et de la politique sur la protection des enfants et adultes vulnérables

Annexe 2 : Formulaire de déclaration d'incident

Annexe 3 : Diagramme de processus du protocole de déclaration et de réaction

Annexe 4 : Directives sur la communication au sujet des enfants et des adultes vulnérables

Annexe 5 : Formulaire de consentement pour utiliser l'image des enfants et des adultes vulnérables

Annexe 6 : Directives sur les questions éthiques relatives à un entretien ou recueil de données

Annexe 7 : Articles spécifiques tirés de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Annexe 8 : Ressources

Section A : Introduction

But

La présente Politique a pour but :

- d'indiquer l'engagement de l'International HIV/AIDS Alliance (l'Alliance)ⁱ en faveur de la protection des enfants et adultes vulnérables et de la prévention de l'abus, de l'exploitation et de la négligence ;
- de décrire les valeurs et principes communs et fournir une orientation sur les questions et bonnes pratiques liées à la sauvegarde et à la protection ;
- de décrire les procédures qui doivent être suivies par les représentants de l'Alliance ;

- de s'assurer que tous les représentants de l'Alliance connaissent leurs responsabilités en termes de protection des enfants et des adultes vulnérables contre tout préjudice.

Portée

La présente Politique fournit une orientation et des procédures qui doivent être suivies par les représentants de l'Alliance partout dans le monde où ils travaillent.

La présente Politique couvre les enfants et les adultes vulnérables.

i. La présente Politique s'applique au Secrétariat de l'Alliance sis au Royaume-Uni et à toutes les filiales ou succursales du Secrétariat enregistrées hors du Royaume-Uni. La présente Politique pourrait être adaptée en fonction des opérations de l'Alliance basées à l'étranger pour refléter le contexte local tout en continuant d'utiliser la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) comme fondement de la protection des enfants. Toute adaptation devrait être approuvée par le responsable des ressources humaines et de l'administration au Secrétariat de l'Alliance.

Définitions

Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, tel que reconnu par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).

Dans la présente Politique, le terme « adulte » s'entend d'une personne âgée de 18 ans ou plus. La définition au sens large d'un « adulte vulnérable » renvoie à toute personne qui pourrait avoir besoin de services de soins communautaires en raison de problèmes de santé mentale ou de tout autre handicap, de l'âge ou d'une maladie et qui est ou pourrait être incapable de prendre soin de lui-même ou de se protéger contre un préjudice important ou une exploitation importante.

Le préjudice est un mauvais traitement (notamment les violences sexuelles et les formes non physiques de maltraitance) ou une détérioration de la santé (physique ou mentale) ou de l'épanouissement (physique, intellectuel, émotionnel, social ou comportemental), tel que défini par la Loi de 1989 sur les enfants. La négligence ou l'inaction, en particulier dans le contexte d'une relation de responsabilité ou de confiance peut constituer des formes de préjudice.

La sauvegarde est un processus au moyen duquel nous protégeons la santé, le bien-être et les droits humains des enfants et adultes vulnérables, en leur permettant de vivre sans subir de préjudice.

La protection est un terme qui décrit les politiques, les normes, les systèmes, les directives et les procédures qui visent à protéger les enfants et adultes vulnérables contre tout préjudice intentionnel et non intentionnel qui peut être d'ordre physique, émotionnel et sexuel ou toute forme de négligence ou d'exploitation.

Responsabilité

Les administrateurs et la Haute direction de l'Alliance ont pour responsabilité de créer une culture organisationnelle qui promeut la protection des enfants et adultes vulnérables, en faisant observer les principes de transparence et de reddition de comptes par rapport à ces questions.

Tous les représentants de l'Alliance doivent se conformer aux directives et procédures de la présente Politique de protection, notamment la lecture et la signature du Code de conduite et des procédures de déclaration relatifs aux violations présumées des dispositions sur la protection.

Principes

Tous les enfants ont des droits égaux à la protection. L'Alliance comprend que les enfants constituent un groupe spécial d'individus qui est confronté à de grands défis en raison de la pandémie du sida. La perte de la prise en charge des parents ou le fait de vivre avec des parents ou tuteurs séropositifs accroît la vulnérabilité des enfants. Les personnes occupant des postes qui confèrent un pouvoir et une influence dans les communautés, notamment les agents de développement, peuvent maltraiter ou exploiter les enfants et adultes vulnérables. Cette situation appelle une action préventive visant à les prémunir contre tout abus et à fournir des réponses appropriées lorsqu'il y a des cas de violations présumés.

L'Alliance utilise une approche fondée sur les droits dans le cadre du travail avec les enfants. Cette approche est basée sur les quatre grands domaines relatifs aux droits des enfants de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Il s'agit des droits des enfants à la survie, au développement, à la participation et à la protection (voir Annexe 7).

En utilisant le droit des enfants à la protection comme principe fondamental, l'Alliance s'efforce de s'assurer que les mesures et systèmes sont en place pour protéger les enfants et adultes vulnérables contre toute forme d'abus et de maltraitance de la part de tout membre du personnel de l'Alliance ou tout autre représentant. La Politique reconnaît également que les enfants et adultes vulnérables ont des niveaux différents de capacité, selon leur âge et leur développement qui peuvent affecter leur capacité à se protéger eux-mêmes et à prendre des décisions au sujet de leur propre vie. Il est essentiel que l'exploitation de la Politique intègre l'évaluation de la capacité des individus à comprendre et à prendre des décisions par rapport à toute action liée à la sauvegarde et à la protection.

La Politique, notamment le Code de conduite, est soutenue par les normes de programmation de qualité pour les enfants, lesquelles intègrent une norme relative aux droits de l'enfant et à la protection des enfants contre tout abus, toute exploitation et toute négligence (Normes de l'Alliance sur les Bonnes pratiques de programmation du VIH, Programmation du VIH pour les enfants, Norme 34 <http://www.aidsalliance.org/resources/336-alliance-accreditation-system>). Le Système d'accréditation de

l'Alliance dispose également de normes pour tous les membres de l'Alliance au sujet de la protection.

La présente Politique, y compris le Code de conduite, doit être aisément accessible pour tous les membres du personnel et autres représentants. Le personnel devrait promouvoir le Code de conduite dans toutes les situations où l'organisation est chargée de mettre les enfants en contact avec des adultes.

Une fiche de conseils d'une page sous un format adapté aux enfants est mise à la disposition des enfants et des personnes responsables d'enfants pour les informer de la protection à laquelle ils peuvent s'attendre et des procédures en place pour faire part de toute préoccupation.

Section B : Sauvegarde

La présente section fournit des procédures et directives qui devraient être suivies pour assurer la sauvegarde des enfants et adultes vulnérables et prévenir la survenue d'abus perpétré par tout représentant de l'Alliance. Elle intègre également une section sur la réduction des risques lors du travail avec les partenaires

1. Procédure de recrutement du personnel

Les employés actuels et potentiels en contact direct ou régulier avec les enfants doivent être soumis à une procédure de contrôle visant à vérifier tout antécédent criminel lié à la violence faite aux enfants.

Les informations supplémentaires pour tous les emplois doivent indiquer qu'il existe une Politique sur la protection des enfants et qu'un processus de contrôle est en place. Il convient d'utiliser la formulation suivante :

« L'Alliance applique des procédures rigoureuses de recrutement et de sélection qui reflètent notre engagement en faveur de la protection des enfants ».

La Politique sur la protection des enfants et le Code de conduite seront mis à la disposition de tous les demandeurs d'emploi au moment de la demande.

Les membres du personnel, les consultants et les bénévoles actuels et futurs, qui seront en contact direct avec les enfants, basés au Royaume-Uni ou dans les pays où il existe un accord de réciprocité en matière de divulgation, doivent procéder à des

vérifications standard du DBS (Service de divulgation et d'interdiction) ou toute autre vérification policière en vigueur dans les pays où réside le consultant. Les preuves de vérification seront conservées dans le dossier, avec d'autres dossiers relatifs au consultant.

Les vérifications du DBS sont valables pour un an et tout paiement annuel additionnel peut être effectué de telle sorte que le dossier soit actualisé et accessible en permanence.

Lors des entretiens, le jury de l'entretien identifiera toute faiblesse dans les antécédents d'emploi du demandeur et demandera des clarifications nécessaires et satisfaisantes. Dans l'idéal, pour les postes qui impliquent un contact régulier avec des enfants ou des informations sur des enfants, le jury devrait comprendre une personne jouissant d'une expérience des questions liées à la protection des enfants. L'entretien doit prendre en compte des questions spécifiques, à la première étape, sur les sujets liés à la protection des enfants, afin de requérir des précisions sur l'attitude et l'expérience des demandeurs, ainsi que leur approche du travail avec les enfants par rapport au poste pour lequel ils postulent.

Tous les formulaires de demande comporteront une déclaration relative aux condamnations pénales.

Pour les employés travaillant directement avec les enfants, trois références en matière d'emploi doivent être exigées pour tous les candidats avant leur nomination à ce poste.

Ces références doivent provenir des trois derniers employeurs et intégrer la réponse à une question comme celle qui suit : « Êtes-vous préoccupé par le fait que cette personne travaille avec des enfants ou entre en contact avec eux ? »

Il est essentiel de vérifier les qualifications requises pour le poste, afin de pouvoir détecter toute fausse expérience ou tous faux antécédents de travail. Les originaux des certificats d'aptitude professionnelle doivent être examinés par le personnel de l'Alliance, photocopiés et conservés au dossier.

Les individus seront invités à produire des preuves de leur identité à l'entretien final. Au nombre de ces preuves doivent figurer une photo d'identité et deux documents de la preuve du lieu de résidence (par exemple, relevé bancaire, relevé de carte de crédit ou facture de service public).

2. Code de conduite

Le présent Code de conduite constitue un ensemble de normes pour un comportement approprié. Il donne également des orientations pour éviter des situations incitant à des comportements susceptibles d'être qualifiés comme étant inappropriés lorsque l'on est en compagnie d'enfants et d'adultes vulnérables. Le Code de conduite doit être interprété dans un esprit de transparence et de bon sens, en accordant la considération principale à l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.

Le présent Code est applicable à toutes les personnes agissant en qualité de représentant de l'Alliance, telles que les administrateurs, le personnel, les bénévoles, les consultants, les journalistes et autres visiteurs, dont le travail requiert qu'ils soient en contact avec des enfants et des adultes vulnérables ou qui pourrait mettre les enfants et adultes vulnérables en contact avec d'autres adultes.

Les adultes, tels que définis ci-dessus, ne doivent pas :

- passer du temps seuls en compagnie d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, soit au domicile de l'adulte ou de l'enfant, de nuit, dans un véhicule ou dans tout autre endroit retiré ;
- mener des activités personnelles concernant un enfant ou un adulte vulnérable, telles que le laver ou l'habiller ;
- toucher de manière inappropriée un enfant ou un adulte vulnérable ou avoir un contact physique inapproprié avec celui-ci ;
- faire des gestes de provocation sexuelle à l'endroit d'un enfant ou d'un adulte vulnérable ;
- avoir des rapports sexuels avec un enfant ou un adulte vulnérable ;
- agresser physiquement ou infliger des sévices à un enfant ou un adulte vulnérable ;
- utiliser un langage qui cause des préjudices mentaux ou émotionnels à un enfant ou un adulte vulnérable ;
- exploiter les enfants ou les adultes vulnérables de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit ;
- de pratiquer une discrimination sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, des biens, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut, du genre, de la sexualité, de la religion ou des opinions politiques ou autres.

Afin d'éviter la survenue des situations susmentionnées, les individus sont invités à prendre des mesures proactives par rapport à la réduction au minimum des risques, en faisant des efforts pour essayer de faire ce qui suit :

- éviter les situations compromettantes qui augmentent la vulnérabilité ;
- se rencontrer autant que possible dans des lieux publics ;
- être en présence d'un parent/fournisseur de soins au moment où vous rendez visite à des enfants ou adultes vulnérables ou au moment où vous les rencontrez ;
- éviter les actions qui peuvent être sujettes à une mauvaise interprétation par un tiers ;
- obtenir un consentement écrit éclairé du parent ou de la personne responsable au premier chef de l'enfant ou de l'adulte vulnérable avant de prendre des photos ou de recueillir une déclaration d'un enfant.

3. Travailler avec les partenaires

L'Alliance s'attend à ce que tous les partenaires et autres groupes travaillant avec l'Alliance observent les meilleures pratiques en matière d'orientation relative à la protection dans toutes les activités impliquant des enfants et adultes vulnérables.

Le Secrétariat de l'Alliance assure le suivi des politiques et procédures de protection des enfants dans le cadre du processus d'accréditation.

Tous les accords écrits entre les autres partenaires et organismes devraient refléter un engagement fort en faveur de la protection des enfants et adultes vulnérables.

4. Communication au sujet des enfants et adultes vulnérables

Dans sa stratégie de communication et de collecte de fonds, l'Alliance pourrait parfois utiliser des images et enregistrements des enfants et des textes recueillis sur le terrain. L'Alliance a une responsabilité vis-à-vis des enfants et adultes vulnérables qui sont ainsi représentés et doit s'assurer qu'ils sont traités avec dignité en tant qu'êtres humains ayant des droits, en évitant ce qui suit :

- une représentation incorrecte des enfants et adultes vulnérables à travers des mots et images ;

- une communication qui déshonore, dégrade ou victimise.
- la prise de photos ou de déclarations d'enfants ou d'adultes vulnérables sans le consentement éclairé des fournisseurs de soins ;
- représenter les enfants ou adultes vulnérables dans des postures sexuellement provocatrices ;
- produire des informations personnelles et physiques identifiant l'emplacement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable qui pourraient les exposer au risque d'être utilisées dans des communications, y compris les sites web.

Voir l'Annexe 4 pour les Directives sur les communications et l'Annexe 5 pour le formulaire de consentement pour l'utilisation des images des enfants et adultes vulnérables.

Section C : Identifier et dénoncer un cas d'abus présumé

La présente section identifie les signes d'abus à l'encontre d'enfants et d'adultes vulnérables et la manière dont vous devriez gérer toute dénonciation d'abus. Elle décrit également la responsabilité de dénoncer tout signe d'abus présumés.

5. Signes d'abus

Avant que toute forme de comportement ou d'acte ne soit signalée comme étant un abus, il importe que les populations se familiarisent aux signes fondamentaux d'abus. Toutefois, il est essentiel de noter que l'abus à l'encontre d'enfants et d'adultes vulnérables n'est pas un acte facile à identifier et il convient de prendre le soin de rassembler les faits ensemble et de comprendre le contexte, ainsi que de parler avec l'enfant ou l'adulte vulnérable, dans la mesure du possible, avant de tirer des conclusions.

Signes possibles d'abus sexuels

- indicateurs physiques sur les parties génitales ;
- comportement sexuel inapproprié à l'âge d'un enfant ou pour le stade de développement d'un adulte vulnérable ;
- infections sexuellement transmissibles ;
- grossesse (selon l'âge) ;
- signes possibles de violence physique ;
- ecchymoses, brûlures, morsures, taillades et luxations ;
- excuses données pour expliquer les blessures ;

- refus de parler des blessures ;
- comportement agressif envers les autres ;
- évitement de tout contact physique ;
- crainte de retourner à la maison et de faire contacter ses parents ;
- tendance autodestructive.

Signes possibles de violence émotionnelle

- développement physique, mental et émotionnel retardé ;
- anxiété accrue ;
- faible estime de soi ;
- réaction émotionnelle inappropriée à des situations douloureuses ;
- abus de drogues ou d'alcool ;
- crainte de nouvelles situations.

Signes possibles de négligence

- piètres relations sociales ;
- faible estime de soi ;
- faim fréquente ;
- école buissonnière ;
- piètre hygiène personnelle.

6. Prêter une oreille attentive à la dénonciation d'abus faite par un enfant

Lorsqu'un enfant ou adulte vulnérable formule des commentaires ou des déclarations qui ont trait à un abus possible, il importe d'écouter ce qu'il dit. De nombreux enfants et adultes vulnérables pensent à tort qu'ils méritent l'abus dont ils sont victimes. En règle générale, il doit être supposé que les enfants n'inventent pas d'histoires à ce sujet. N'essayez pas d'imposer des mots ou images à un enfant ou un adulte vulnérable en vue d'obtenir plus d'informations. Si vous dénoncez un abus présumé, vous n'avez pas besoin de prouver que ledit abus a eu lieu. Une dénonciation constitue en elle-même une demande d'enquête. Les spécialistes de la protection des enfants sont formés pour évaluer les situations d'abus, identifier les problèmes potentiels et garantir la sécurité de l'individu.

Que faire

- Acceptez ce que l'enfant ou l'adulte vulnérable affirme.
- Restez calme.
- Ne paniquez pas.

- Ne semblez pas choqué.
- Ne cherchez pas à apporter une aide pendant que l'individu s'adresse à vous
- Soyez honnête
- Regardez directement l'enfant ou l'adulte vulnérable.
- Rassurez-les qu'ils ne sont pas à blâmer à cause de l'abus.
- Ne posez jamais de questions suggestives.
- Essayez de ne pas répéter les mêmes questions.
- Ne soutirez pas d'informations.
- Ne prêtez pas de mots, ne complétez pas les phrases ou ne formulez pas d'hypothèses.
- Soyez conscient du fait que les enfants ou adultes vulnérables pourraient être menacés.
- Assurez-vous de faire la distinction entre ce que l'individu a réellement dit et les déductions que vous pouviez avoir faites. La précision est essentielle à ce stade du processus.
- Ne permettez pas à vos doutes personnels de vous empêcher de déclarer l'allégation.
- Laissez l'enfant ou l'adulte vulnérable savoir ce que vous allez faire par la suite et dites-lui que vous le tiendrez informé de ce qui adviendra.
- Informez les concernés de ce que vous devez tenir une autre personne au courant de la situation

Au terme de la divulgation

- Rassurez-les qu'ils ont bien fait de vous en informer. Le cas échéant, selon la capacité de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, demandez-lui ce qu'il souhaiterait voir se produire à l'avenir.
- Informez-les de ce que vous allez faire.
- Recherchez immédiatement une aide auprès de votre supérieur hiérarchique ou de tout autre cadre supérieur en charge.
- Notez par écrit de manière exacte ce que la personne vous a déclaré. Signez et datez vos notes. Tenez vos notes en lieu sûr pour une période indéfinie. Ces dispositions sont essentielles, afin d'aider votre organisation/vos services sociaux/vos services de police à décider ce qui est mieux pour l'enfant ou l'adulte vulnérable.
- Recherchez une aide pour vous-même si vous pensez que vous avez besoin d'un appui.

(Adapté à partir de Child Hope: Basic Training for

Child Protection Officers in the UK 2006 et Child Abuse and Child Care Iowa State University, 1999)

7. Dénoncer toute violence présumée faite aux enfants

Si vous suspectez un abus ou si un enfant ou adulte vulnérable a dénoncé un abus, vous devriez noter immédiatement les préoccupations en question sur le formulaire de déclaration d'incident (Annexe 2). Les dénonciations doivent être faites dans un délai de 24 heures. Elles seront traitées de manière strictement confidentielle dans l'intérêt de toutes les parties impliquées et conformément à la Politique de dénonciation de l'Alliance.

Toute préoccupation relative :

- aux membres du personnel ou représentants de l'Alliance ;
- au personnel d'une Organisation de liaison de l'Alliance ou d'autres partenaires de l'Alliance ;
- à la violence faite aux enfants dans la communauté ;

doit être signalée immédiatement à votre supérieur hiérarchique ou à tout autre cadre supérieur au bureau. Si vous avez le sentiment que vous n'êtes pas en mesure de discuter de la question avec votre supérieur hiérarchique ou avec un autre cadre supérieur, vous devez contacter le responsable des ressources humaines et de l'administration au Secrétariat de l'Alliance au Royaume-Uni.

Le responsable hiérarchique à qui la déclaration a été faite ne doit pas engager d'enquête sur l'allégation, mais il/elle doit en rendre compte immédiatement au responsable des ressources humaines et de l'administration, au Secrétariat de l'Alliance au Royaume-Uni.

Section D : Ripostes aux dénonciations d'abus présumés

La présente section décrit les responsabilités incombant au personnel de l'Alliance, afin d'apporter une riposte aux cas d'abus présumés et une prise en charge connexe.

8. Procédures d'enquête

Le responsable des ressources humaines et de l'administration convoquera une équipe pour obtenir

d'avantage d'informations, évaluer la préoccupation, décider des étapes à suivre et informer les autorités, selon que de besoin. L'équipe pourrait être composée du responsable de programme pertinent, d'un représentant de l'équipe chargée des questions juridiques, du risque et de la conformité et du conseiller principal en charge des enfants. L'équipe pourrait nommer un enquêteur et lui déléguer l'enquête, si la question requiert une enquête plus approfondie.

Sur la base des preuves et des délibérations minutieuses sur le cas, l'équipe décidera si, oui ou non, l'affaire doit être classée sans suite, gérée de manière plus poussée en interne ou confiée à la police selon le niveau de gravité et de complexité évalué. Lorsque l'allégation a trait à une Organisation de liaison, l'équipe assurera la liaison avec l'Organisation de liaison pour veiller à ce que des mesures appropriées soient prises.

Le processus conduisant à une prise de décision doit être bien documenté et tous les faits ou toutes les allégations et réponses écrites doivent être conservés en lieu sûr par le Responsable des ressources humaines et de l'administration.

Lorsqu'un cas est immédiatement classé sans suite, les raisons sous-tendant cette décision doivent être communiquées à la personne qui a dénoncé le cas.

Des enquêtes minutieuses doivent être menées avant qu'une telle décision ou mesure ne soit prise.

Des dispositions seront prises pour assurer la supervision et fournir un appui aux personnes affectées pendant et après toute allégation.

L'équipe assurera la liaison avec le responsable de la communication, afin de gérer le risque de toute publication négative à la presse ou de toute divulgation nécessaire.

L'équipe sera chargée de rendre compte au Directeur exécutif et aux organes extérieurs, notamment la police et la Commission Charity, conformément à la Politique de l'Alliance sur la déclaration d'incidents graves.

9. Mesure disciplinaire

Suite à l'achèvement de l'enquête, le chef hiérarchique, sur conseil du département des ressources humaines, décidera de la mesure appropriée à prendre sur la base des preuves disponibles. Cette action fera suite à une

procédure disciplinaire de l'Alliance, telle que détaillée sur Inspire.

Les dénonciations qui sont faites de manière malintentionnée ou de mauvaise foi peuvent être considérées comme un acte d'inconduite grave. Des mesures disciplinaires, qui pourraient aboutir à un licenciement, seront prises à l'encontre de tout employé faisant une telle allégation.

Section E : Mise en œuvre et suivi

La présente section décrit comment la Politique sera partagée avec tous les représentants de l'Alliance.

10. Mise en œuvre

Tous les membres du personnel et autres représentants seront informés de la Politique de l'Alliance sur la protection des enfants et adultes vulnérables et invités à la lire et à signer le Code de conduite.

Il est de la responsabilité du directeur concerné de s'assurer que des mesures de protection sont mises en place. Si nécessaire, une formation sera dispensée à l'intention des membres du personnel spécifiques comme, par exemple, ceux ayant un contact direct avec des enfants ou des adultes vulnérables ou des chercheurs qui auraient besoin de formation sur la participation des enfants et le partage d'informations sur les enfants.

Les ressources de formation seront stockées sur Inspire et sur le site web suivant : www.ovcsupport.net. Elles seront régulièrement révisées et actualisées.

Les évaluations de renforcement des performances doivent intégrer une question sur les besoins de formation des membres du personnel sur la sauvegarde et la protection.

Un examen de la mise en œuvre de la Politique sur la protection sera intégré aux évaluations des programmes extérieurs pertinents.

Le Département des ressources humaines du Secrétariat assurera la coordination de l'apprentissage sur la mise en œuvre des politiques, avec l'assistance du conseiller principal chargé des enfants et de l'atténuation de l'impact.

La politique de protection sera révisée tous les trois ans, mais peut être réajustée avant cette date, afin de refléter les changements et évolutions dans le monde.

11. Engagement du représentant en faveur de la Politique sur la protection des enfants et du Code de conduite

Les personnes suivantes doivent signer une déclaration d’engagement en faveur de la Politique sur la protection des enfants et du Code de conduite de l’Alliance (voir Annexe 1) :

- tous les membres du personnel de l’Alliance ;
- tout représentant/consultant de l’Alliance qui est censé entrer en contact avec les enfants et adultes vulnérables dans le cadre de son travail avec l’Alliance.

Annexes à la Politique de l’Alliance sur la protection des enfants et adultes vulnérables

Annexe 1 : Déclaration d’engagement en faveur du Code de conduite et de la Politique sur la protection des enfants et adultes vulnérables

J’ai lu et compris la Politique de l’International HIV/AIDS Alliance sur la protection des enfants, y compris le Code de conduite sur la protection des enfants.

Je consens à me conformer à la Politique et aux principes y figurant et comprends que je dois faire état de toute préoccupation que je pourrais avoir au sujet de la protection des enfants et adultes vulnérables, tout en travaillant pour le compte ou avec l’International HIV/AIDS Alliance, notamment mon supérieur hiérarchique (ou toute autre personne responsable) à titre confidentiel.

Nom

Poste.....

Signature

Date

Annexe 2 : Formulaire de déclaration d'incident

Veillez remplir le présent formulaire, si vous pensez que la sécurité d'un enfant ou d'un adulte vulnérable est en danger. Toutes les préoccupations relatives à la protection doivent être signalées directement à un supérieur hiérarchique approprié de manière immédiate. Le formulaire peut être rempli avant ou après avoir contacté le supérieur hiérarchique. Les informations figurant dans le présent formulaire doivent demeurer strictement confidentielles.

A : Renseignements personnels

Votre nom Fonction

Lieu de travail

Relation avec l'enfant ou l'adulte vulnérable

Coordonnées.....

B : Informations sur l'enfant/l'adulte vulnérable

Nom de l'individu Sexe

Adresse

Tuteurs

C : Préoccupation liée à l'abus

La préoccupation repose-t-elle sur une observation ou un soupçon ?

Si la préoccupation repose sur une source secondaire, donnez le nom de la source de l'information.....

L'enfant ou l'adulte vulnérable vous a-t-il déclaré l'incident ?

Précisez la nature de l'abus présumé.....

.....

Date de l'incident présumé Heure Lieu.....

Nom de l'auteur présumé.....

Emploi

Décrivez vos observations personnelles (factuelles)

.....

Faites une déclaration précise de ce que la source vous a indiqué.....

.....

Fournissez des noms de témoins, le cas échéant.....

Tout autre commentaire.....

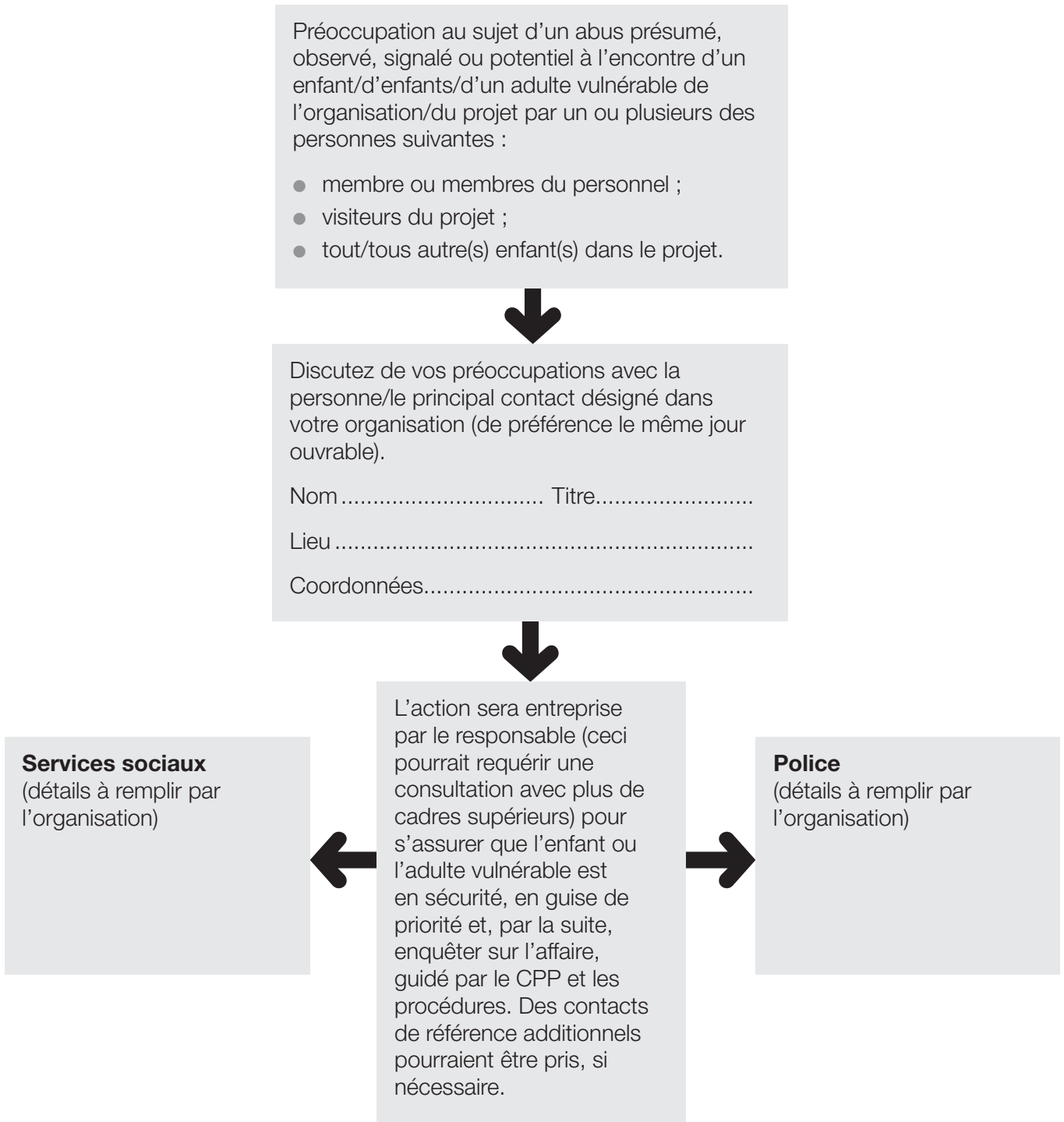
Mesure prise.....

.....

Signature..... Date.....

Annexe 3 : Diagramme de processus du protocole de déclaration et de réaction

Processus de gestion pour la dénonciation d'abus présumésⁱⁱ



ii. Référence : Child Protection Policies and Procedures Toolkit, Child Hope 2005. En cas d'adaptation pour les organisations de liaison, les détails pertinents auront besoin d'être amendés.

Annexe 4 : Directives sur la communication au sujet des enfants

Dans l'ensemble de ses communications et supports publicitaires, l'International HIV/AIDS Alliance s'engage à traiter les enfants en tant qu'individus ayant des droits et devant être traités avec dignité et estime de soi. Les éléments suivants constituent des directives sur la communication au sujet des enfants :

- les enfants doivent être représentés de manière exacte, soit verbalement, soit en image sans donner lieu à une manipulation ou à un sensationnalisme ;
 - les enfants ne doivent pas être représentés dans des images ou postures qui pourraient être perçues comme étant sexuellement provocantes.
 - un consentement éclairé écrit d'un enfant ou d'un parent ou d'une personne assumant la responsabilité parentale sera obtenu avant que toute photographie, tout enregistrement, toute déclaration ou toute autre information identifiant l'enfant (données personnelles) ne soit enregistré(e), divulgué(e) ou autrement utilisé(e) ;
 - en particulier, les enfants ne doivent pas être représentés dans des images ou postures qui pourraient les identifier comme étant des séropositifs sans leur consentement éclairé ;
 - le but pour lequel les images ou informations sur les enfants sont obtenues doit être clairement expliqué et compris et le consentement doit être consigné dans un formulaire de consentement approuvé et le consentement éclairé doit provenir de l'enfant ou d'une personne à même de donner un consentement valide (par signature sur un formulaire de consentement) ;
 - une copie du formulaire de consentement doit être conservée par l'Alliance et l'utilisation des données personnelles doit être soigneusement contrôlée et faite en toute sécurité et sous le contrôle de l'Alliance ;
 - en particulier, lorsque des prestataires extérieurs ou des freelances enregistrent des données personnelles, telles que des photographies et des images animées, l'Alliance devra prendre le soin d'imposer cette politique à ces prestataires
- et s'assurer qu'une utilisation future de ces données personnelles est détenue par l'Alliance. À titre d'exemple, ceci pourrait être assuré par une licence ou une cession de droits d'auteur à l'Alliance dans des contrats spécifiques ;
- lesdites données personnelles ne seront conservées que dans le délai qui est pertinent et nécessaire à cette fin et seront détruites par la suite ;
 - les obligations de confidentialité et la législation sur la protection des données (y compris la Loi de 1998 sur la protection des données) seront observées lors de la manipulation des données personnelles liées aux enfants ;
 - les informations qui pourraient être utilisées pour identifier ou localiser un enfant et mettre sa vie en danger dans son pays de résidence ou ailleurs ne devraient pas être mises à la disposition des médias publics comme les sites web et les magazines ;
 - les informations personnelles sur les enfants, (y compris le statut sérologique, ne devraient être divulguées qu'aux personnes qui doivent en avoir connaissance ;
 - dans la mesure du possible, les enfants doivent être autorisés à donner leur propre version ou perception sur les questions, par opposition aux adultes ou institutions qui parlent en leur nom ;
 - les informations sur les cas de violence faite aux enfants ne devront être partagées que sur justification tenant au « droit de savoir » et à la « nécessité de savoir », conformément à la législation sur la protection des données. (Si les parents, tuteurs et principaux responsables ont le droit de savoir, la protection des enfants concerne les conseillers en RH et autres personnes directement impliquées dans les enquêtes, comme la police, comme des entités qui ont besoin d'en savoir sur l'affaire).

Annexe 5 : Formulaire de consentement pour utiliser l'image des enfants et des adultes vulnérables

Pour servir d'acteur/de mannequin pour des images fixes, des images mobiles et des documents sonores,

Je soussigné, tuteur de

(nom complet de l'enfant) âge

(nom complet de l'enfant) âge

(nom complet de l'enfant) âge

déclare que l'enfant/les enfants susmentionné(s) n'est pas/ne sont pas inscrit(s) dans le Registre sur la protection des enfants administré par les Services sociaux aux Royaume-Uni et accorde, par la présente, la permission à l'International HIV/AIDS Alliance (organisme caritatif enregistré sous le numéro 1038860) (ci-après dénommée « l'Alliance ») la permission d'utiliser toute image fixe et/ou mobile sous la forme de séquences vidéos, de photographies et/ou de cadres et/ou de séquences audio décrivant l'enfant/les enfants susmentionné(s)

Nom

Lien avec l'enfant ou l'adulte vulnérable

Signature Date

Obtenu par (nom) (Fonction)

pour le compte de l'Alliance,

Le (date) à (lieu).....

pour les fins suivantes :

- campagnes de l'Alliance incorporant des bandes vidéo, CD audio, CD-ROM, DVD et autres supports de communication et de stockage de données similaires non encore inventés ;
- publicités télévisées, publicités radiodiffusées, publicités dans des magazines, dépliants, dossiers d'information, prospectus, publications de conseils sur les rapports parents-enfants, site web de l'Alliance ou tout autre site web détenu par l'Alliance ou ses donateurs et les microsites connexes, ainsi que tout processus publicitaire convenable ;
- autres supports de collecte de fonds et promotionnels, matériels didactiques, ressources de recherche, plans de conférence, matériels requis à des fins d'enseignement, à titre de référence dans la vidéothèque et la photothèque de l'Alliance.

Annexe 6 : Directives sur les questions éthiques relatives à un entretien ou une collecte de donnéesⁱⁱⁱ

A. Assurez-vous que l'activité de collecte de données est nécessaire et justifiée

- Avant de démarrer l'activité, définissez clairement son but et le public visé et assurez-vous qu'il existe du personnel en nombre suffisant et des ressources financières pour la réaliser de manière éthique ;
- n'utilisez que des méthodes directes avec les enfants si les informations requises ne sont pas autrement disponibles ;
- si l'activité de collecte d'informations ne va pas directement profiter aux enfants et aux adolescents impliqués ou à leur communauté, ne la réalisez pas.

B. Concevez l'activité pour obtenir des informations valides

- Élaborer un protocole pour clarifier les buts et procédures de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation de l'information dont tous les partenaires conviennent.
- Appliquez des définitions communautaires pour fixer des critères précis à prendre en compte. Utilisez les archives existantes dans la mesure du possible et prenez connaissance des barrières sociales et culturelles à la participation. Pour les enfants, utilisez le nombre minimum de sujets interrogés pour parvenir à des résultats démontrables.
- Tous les outils tels que les questionnaires doivent être élaborés par le biais de discussions avec des experts. Ces outils doivent par la suite être traduits au niveau local, traduits de nouveau et testés sur le terrain.
- L'utilisation d'un groupe de comparaison totalement privé de services est inappropriée avec les enfants vulnérables. Des approches alternatives doivent être explorées pour renforcer les résultats de la recherche. Des groupes de comparaison ne doivent être utilisés que sous une supervision éthique minutieuse.

C. Consultation avec les groupes de communauté

- Procédez à des consultations au niveau local pour déterminer qui doit donner la permission pour que l'activité soit menée.
- Les enquêteurs doivent être sensibles au fait qu'ils pourraient être fortement visibles et constituer une source d'intérêt local. Clarifiez les rôles et attentes par le biais de réunions avec les communautés et honorez vos engagements.
- Un groupe indépendant de parties prenantes de la communauté locale doit assurer le suivi des activités.

D. Anticipez sur les conséquences négatives

- En partenariat avec la communauté, anticipez sur les conséquences éventuelles pour les enfants et adolescents impliqués. Ne menez pas l'activité, sauf si des réponses appropriées peuvent être trouvées aux conséquences potentiellement préjudiciables.
- Évitez la stigmatisation par la tenue de réunions sur la sensibilisation des communautés et utilisez la terminologie de la communauté.
- Si la sûreté et la sécurité des enfants et adultes vulnérables ne peuvent être assurées, ne menez pas l'activité.
- Les enquêteurs doivent avoir une expérience dans le travail avec les enfants. Ils doivent être formés pour répondre aux besoins des enfants et requérir une supervision et un soutien permanents. Si des enquêteurs correctement qualifiés ne sont pas disponibles, ne menez pas à l'activité.
- En partenariat avec la communauté, déterminez quel type de suivi est approprié pour répondre aux besoins des enfants, en reconnaissant l'âge, le sexe, l'ethnicité et ainsi de suivi. Si un soutien approprié ne peut être garanti pour satisfaire les besoins des enfants, ne menez pas à l'activité.
- Préparez un plan de réaction à des fins d'anticipation sur des besoins graves. Si le

iii. Référence : Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings (Approches éthiques du recueil d'informations auprès des enfants et adolescents dans des milieux internationaux), Katie Schenk, Jan Williamson, HORIZONS 2005.

soutien à l'enfant et à l'adulte vulnérable ne peut être garanti, ne menez pas l'activité.

- La confidentialité doit être garantie pour assurer une protection immédiate à l'enfant ou à l'adolescent. Le personnel doit s'assurer que les participants en sont informés avant de demander toute information.

E. Lancement des procédures de consentement et d'entretien en étant sensible aux besoins spécifiques des enfants et adultes vulnérables

- Les enfants et adultes vulnérables doivent donner leur accord pour participer, mais le consentement des adultes appropriés est requis. Soyez conscient du fait que ceux-ci pourraient ne pas toujours être les parents des concernés.
- Les enquêteurs doivent s'assurer que les enfants et adultes vulnérables savent qu'ils peuvent mettre un terme à l'activité ou s'en retirer à tout moment.
- Les enquêteurs doivent fournir aux enfants et adolescents ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs des informations sur l'activité d'une manière qui est appropriée pour leur culture et éducation.
- Les formulaires de consentement et outils d'information doivent être élaborés en collaboration avec les membres de la communauté et testés sur le terrain.
- Utilisez un défenseur indépendant de cause pour représenter le point de vue des enfants et adultes vulnérables s'il y a tout doute au sujet de la protection accordée par leur tuteur.

- Évitez les efforts visant à indûment influencer la participation par le recours à des moyens incitatifs. Si des moyens incitatifs sont utilisés, ils devraient être conformes aux normes de vie au niveau local.
- Les procédures d'entretien devraient refléter la nécessité de protéger l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents. Réalisez une consultation avec les membres de la communauté, afin de déterminer les pratiques appropriées.
- Rappelez-vous que l'âge de l'enfant ou de l'adulte vulnérable ne détermine pas sa capacité à participer ou à comprendre. Il importe que vous soyez conscient de la capacité de l'individu à évaluer comment il s'implique. Par exemple, le travail avec les jeunes sera différent de celui des adultes plus âgés qui pourraient avoir la capacité de prendre des décisions ou d'opérer des choix qui leur sont propres au sujet de la participation.

F. Confirmer que toutes les parties prenantes comprennent les limites à l'activité et les prochaines étapes

- Utilisez des procédures appropriées pour maintenir la sûreté et la sécurité des participants.
- Partagez les conclusions avec les membres de la communauté sous un format accessible et approprié.

Annexe 7 : Articles spécifiques tirés de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est le cadre global sur la protection, le développement, la survie et la participation de l'enfant. Les éléments suivants constituent une sélection de certains des articles clés sur la protection de l'enfant auxquels l'on peut se référer dans le contexte de la présente politique.

Article 1

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement

protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 12

Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par

tout autre moyen du choix de l'enfant.

Article 19

Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 32

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Article 33

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher ;

- (a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- (b) que des enfants ne soient exploités à des fins

de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;

- (c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique

Article 37

Les États parties veillent à ce que : a) nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; b) ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Annexe 8 : Ressources

- Convention des droits de l'enfant, Nations Unies, 1989. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>
- Child protection policies and procedures toolkit: How to create a child-safe organisation, (Boîte à outils des politiques et procédures de protection de l'enfant : Comment créer une organisation où les enfants sont en sécurité), Child Hope. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.childhope.org.uk/resources/child-protection/>
- Coalition Keeping Children Safe, www.keepingchildrensafe.org.uk
- Setting the Standards: A common approach to child protection for international NGOs (Définir les normes : une approche commune de la protection des enfants pour les ONG internationales), 2003 Tearfund et NSPCC. Disponible à l'adresse suivante : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/setting-standard-common-approach-child-protection-international-ngos>
- Orientation relative aux normes d'accréditation Cycle II, International HIV/AIDS Alliance. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.aidsalliance.org/resources/336-alliance-accreditation-system>

Annexe 5 : Politique sur la protection des enfants : version adaptée aux enfants



Les adultes dans le présent bureau/programme doivent bien se comporter et te protéger à tout moment. Ils ne doivent pas te faire mal, te brimer, t'effrayer ou encore te faire peur.

Si tu te sens mal à l'aise, parles-en à quelqu'un. Cette personne écoutera ! Adresse-toi à un parent ou à un tuteur ou à quelqu'un d'autre en qui tu as confiance.

Dans notre bureau, tu peux t'adresser à
Il/elle t'aidera à décider quoi faire par la suite. Tu as le droit d'être écouté et le droit de dire aux gens ce que tu penses dans tes propres mots et à ta manière.

Participation

Avant toute activité, quelqu'un doit expliquer clairement ce qu'il veut que tu fasses. Il devrait demander ta permission. Tu ne dois pas prendre part à une activité dans le présent projet, si tu n'en as pas envie. Tu peux t'arrêter à tout moment.

Personne ne doit prendre des photos de toi sans t'expliquer ce qu'il va en faire et sans demander ta permission ou celle de tes parents ou de ton tuteur.

Brimade

Si quelqu'un te brime, tu dois en parler à un parent ou un tuteur ou encore un adulte en qui tu as confiance, dès que tu le peux.

Nous avons tous pour rôle de protéger les enfants.

Tous les enfants ont le droit d'être protégés et de ne pas être blessés ou subir de préjudice de quelque façon que ce soit. Le texte suivant vous indique quoi faire si vous vous sentez effrayé ou angoissé ou si vous sentez que les gens ne vous traitent pas comme il se doit.

Te frapper, te donner des coups de poing, te gifler

Personne ne doit te blesser. Si un membre du groupe ou un adulte te frappe, te donne des coups de poing ou te gifle ou encore te blesse de quelque façon que ce soit, ou si tu vois quelqu'un d'autre être blessé, tu dois en informer un parent ou un tuteur ou un adulte en qui tu as confiance, dès que tu le peux.

Te dire des choses étranges

Si un membre du groupe ou un adulte te dit quelque chose ou si tu entends quelque chose que tu n'apprécies pas ou qui te dérange, puis il te menace ou te dit que tu ne dois en parler à personne, tu dois le dire à un parent, tuteur ou adulte de confiance, dès que tu le peux. Ne le garde pas secret.

Attouchement

Si quelqu'un touche ton corps d'une manière que tu n'apprécies pas, tu dois en informer un parent, tuteur ou adulte en qui tu as confiance, dès que tu le peux.

N'aie pas peur d'en parler immédiatement à quelqu'un. Leur travail consiste à t'écouter

Si tu penses qu'ils ne t'écoutent pas, adresse-toi à quelqu'un d'autre.

Annexe 6 : Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant expliquée aux enfants

Article 1 : Définition d'un enfant

Jusqu'à tes dix-huit ans, tu es considéré comme un enfant et bénéficies de tous les droits de cette Convention.

Article 2 : Interdiction de la discrimination

Tu ne dois être victime d'aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur ta race, ta couleur, ton sexe, ta langue, ta religion, tes opinions, ton origine, ta situation sociale ou économique, ton handicap, ta naissance ou toute autre caractéristique te concernant, ou concernant tes parents ou tuteurs.

Article 3 : Intérêt supérieur de l'enfant

Toute action ou décision concernant les enfants doit tenir compte de ce qui est le mieux pour toi ou pour les enfants en général.

Article 4 : Bénéfice des droits garantis par la Convention

Les gouvernements doivent t'accorder ces droits, ainsi qu'à tous les enfants.

Article 5 : Encadrement des parents et développement des capacités de l'enfant

Ta famille a la responsabilité de te guider pour qu'en grandissant, tu apprennes à utiliser correctement tes droits. Les gouvernements doivent respecter le droit de ta famille en la matière.

Article 6 : Droit à la vie et au développement

Tu as le droit de vivre et de grandir convenablement. Les gouvernements doivent veiller à ta survie et à ton développement dans de bonnes conditions de santé.

Article 7 : Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et autorité parentale

Tu as droit à l'enregistrement légal de ta naissance, à un nom et à une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux.

Article 8 : Préservation de l'identité

Les gouvernements doivent respecter ton droit à un nom, à une nationalité et aux liens familiaux.

Article 9 : Séparation des parents

Tu ne dois pas être séparé de tes parents à moins

que ce ne soit pour ton bien (par exemple, si l'un d'eux te maltraite ou te néglige). Si tes parents sont séparés, tu as le droit de rester en contact avec les deux, à moins que cela ne risque de te faire du mal.

Article 10 : Réunification familiale

Si tes parents vivent dans des pays différents, tu dois pouvoir aller dans ces deux pays pour rester en contact avec eux ou pour vous retrouver.

Article 11 : Protection de déplacement illicite dans un autre pays

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que tu ne sois emmené hors de leur pays de façon illégale.

Article 12 : Respect de l'opinion de l'enfant

Quand des adultes prennent des décisions qui te concernent, tu as le droit de dire librement ce que tu en penses et ils doivent tenir compte de ton opinion.

Article 13. Liberté d'expression et d'information

Tu as le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations qu'elles soient de forme écrite ou artistique, ou autre, et qu'elles proviennent de la télévision, de la radio ou de l'Internet, tant qu'elles ne sont pas nuisibles, ni pour toi, ni pour les autres.

Article 14. Liberté de pensée, de conscience et de religion

Tu as le droit de penser ce que tu veux, de croire en ce que tu veux et de pratiquer ta religion tant que tu ne privas personne de ses droits. Tes parents doivent te conseiller sur ces questions.

Article 15. Liberté d'association et de réunion pacifique

Tu as le droit de participer et de t'inscrire à des groupes et des organisations avec d'autres enfants tant que tu ne privas personne de ses droits.

Article 16. Vie privée, honneur et réputation

Tu as le droit à la vie privée. Personne ne peut nuire à ta réputation, pénétrer chez toi, ouvrir ton courrier ou lire tes e-mails, ou t'importuner toi ou ta famille sans raison valable.

Article 17. Accès à l'information et aux médias

Tu as le droit d'avoir accès à une information fiable provenant de diverses sources, y compris les livres, les journaux et les revues, la télévision, la radio et l'Internet. Tu dois pouvoir comprendre cette information et en tirer profit.

Article 18. Responsabilité conjointe des parents

Tes parents sont tous deux responsables de ton éducation et doivent toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi. Les gouvernements doivent proposer des services pour aider les parents, particulièrement s'ils travaillent tous les deux.

Article 19. Protection contre toute forme de violence, de mauvais traitement et de négligence

Les gouvernements doivent veiller à ce que tu sois en bonne santé et à te protéger contre toute forme de violence, mauvais traitement ou négligence de la part de tes parents ou de quiconque s'occupant de toi.

Article 20. Prise en charge alternative

Si tes parents et ta famille ne peuvent pas s'occuper correctement de toi, d'autres personnes qui respectent ta religion, tes traditions et ta langue devront le faire.

Article 21. Adoption

Si tu es adopté, il faudra toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour toi, que tu sois adopté dans ton pays de naissance ou que tu partes vivre ailleurs.

Article 22. Enfants réfugiés

Si tu es parti de ton pays car tu n'y étais pas en sécurité, tu as droit à une protection et à une aide. Tu as les mêmes droits qu'un enfant né dans ton nouveau pays.

Article 23. Enfants handicapés

Si tu as un handicap, quel qu'il soit, tu dois bénéficier de soins, d'une aide et d'une éducation spécifiques pour que tu puisses vivre pleinement et en autonomie, et participer à la vie de la collectivité autant que possible.

Article 24. Soins et services de santé

Tu as droit à des soins de santé de bonne qualité (médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.). Tu dois également avoir accès à une eau potable, à une alimentation nutritive, à une

éducation à la santé et vivre dans un environnement propre pour être en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays plus pauvres à y parvenir.

Article 25. Examen périodique du traitement

Si les pouvoirs locaux ou les institutions s'occupent de toi au lieu de tes parents, ta situation doit être examinée régulièrement pour s'assurer que tu reçois des soins et un traitement convenables.

Article 26. Droit à la sécurité sociale

La société dans laquelle tu vis doit te faire bénéficier d'une sécurité sociale qui facilite ton développement et te permette de vivre dans des conditions satisfaisantes, notamment au niveau de l'éducation, de la culture, de l'alimentation, de la santé et de l'assistance sociale. Le gouvernement doit aider financièrement les enfants dont les familles ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Article 27. Niveau de vie suffisant

Tu as le droit de vivre dans des conditions suffisantes pour ton développement physique, mental, spirituel, moral et social. Le gouvernement doit aider les familles qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires.

Article 28. Droit à l'éducation

Tu as droit à l'éducation. La discipline scolaire doit respecter ta dignité en tant qu'être humain. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Les pays riches doivent aider les pays plus pauvres à y parvenir.

Article 29. Les objectifs de l'éducation

L'éducation doit favoriser au maximum l'épanouissement de ta personnalité et le développement de tes talents et de tes aptitudes mentales et physiques. Elle doit te préparer à la vie d'adulte en t'inculquant le respect de tes parents, de ta nation et de ta culture, ainsi que des autres. Tu as le droit de t'informer sur tes droits.

Article 30. Enfants appartenant à une minorité ou d'origine autochtone

Tu as le droit d'apprendre et d'utiliser les traditions, la religion et la langue de ta famille, qu'elles soient ou non celles de la majorité des habitants de ton pays.

Article 31. Loisirs, jeu et culture

Tu as le droit de te détendre, de jouer et de participer à de nombreuses activités culturelles ou récréatives.

Article 32. Travail des enfants

Le gouvernement doit te protéger contre tout travail dangereux pour ta santé ou ton développement, qui compromettrait ton éducation ou permettrait à quelqu'un de t'exploiter.

Article 33. Enfants et drogue

Le gouvernement doit proposer des moyens de te protéger des drogues dangereuses, que ce soit de leur usage, de leur production ou de leur distribution.

Article 34. Protection contre l'exploitation sexuelle

Le gouvernement doit te protéger contre la violence sexuelle.

Article 35. Protection contre la traite, la vente ou l'enlèvement

Le gouvernement doit veiller à ce que tu ne sois pas enlevé, vendu ou emmené dans d'autres pays pour y être exploité.

Article 36. Protection d'autres formes d'exploitation

Tu dois être protégé de toute activité qui pourrait nuire à ton développement et à ton bien-être

Article 37. Protection contre la torture, les traitements dégradants et la privation de liberté

Si tu enfreins la loi, tu ne dois pas être traité de façon brutale. Tu ne dois pas être mis en prison avec des adultes et tu dois pouvoir rester en contact avec ta famille.

Article 38. Protection des enfants touchés par un conflit armé

Si tu as moins de 15 ans (ou moins de 18 ans dans la plupart des pays européens), les gouvernements ne doivent pas t'autoriser à t'engager dans l'armée ou à participer directement à la guerre. Dans les zones de combat, les enfants ont droit à une protection spéciale.

Article 39. Réadaptation et réinsertion des victimes

Si tu as été victime de négligence, de torture, d'abus, d'exploitation, d'un conflit armé ou emprisonné, tu as droit à une aide spéciale pour t'aider à retrouver ta santé physique et mentale et à te réinsérer dans la société.

Article 40. Justice pour les mineurs

Si tu es accusé d'avoir enfreint la loi, tu dois être traité dans le respect de ta dignité. Tu dois bénéficier d'une aide juridique et être condamné à une peine de prison uniquement pour un délit très grave.

Article 41. Respect des normes supérieures en matière de droits de l'homme

Si les lois pour les enfants de ton pays sont meilleures que les articles de la Convention, ce sont ces lois qui doivent s'appliquer.

Article 42. Large diffusion de la Convention

Le gouvernement doit faire connaître la Convention à tous les parents, institutions et enfants..

Articles 43-54. Obligations des gouvernements

Ces articles expliquent que les adultes et les gouvernements doivent travailler ensemble pour s'assurer que tous les enfants bénéficient de tous leurs droits et comment ils peuvent le faire.

Remarque : La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et a pris effet comme instrument du droit international en 1990. La CDE comporte 54 articles qui définissent les droits des enfants et la manière dont les gouvernements doivent les protéger et les promouvoir. Cette Convention a été ratifiée par la plupart des pays du monde qui ont donc promis de reconnaître les droits qu'elle énonce.

Annexe 7 : Liste de vérification des Directives Fraser

Au moment de décider si, oui ou non, un enfant est suffisamment **mature** pour prendre des décisions, les gens parlent souvent du respect ou non des Directives Fraser.

Prenez en compte les facteurs suivants lors de la conduite d'une évaluation des compétences liées à aux Directives Fraser et documentez votre prise de décision dans les archives des jeunes.

Compétences liées aux Directives Fraser (adaptées des Directives Fraser de 1986)		
	Oui/Non	Commentaires
Le jeune a-t-il explicitement demandé que vous n'informiez pas ses parents/responsables au sujet de tout service dont il bénéficie ?		
Avez-vous fait tout ce que vous pouvez pour encourager le jeune à informer ses parents/responsables et en avez-vous documenté les raisons ?		
Êtes-vous convaincu que son intérêt supérieur est protégé par la fourniture de conseils ou de traitement sans consentement parental ?		
Pensez-vous que le jeune comprend les conseils que vous prodiguez et les implications ?		
Peut-il faire part de ses décisions et des raisons les sous-tendant ?		
Êtes-vous convaincu qu'il n'est pas contraint ou influencé par quelqu'un d'autre ?		
Pensez-vous que le jeune est susceptible de continuer d'être exposé à un risque si vous ne lui fournissez pas ce service ?		
Pensez-vous que la santé physique ou mentale du jeune est susceptible d'être mise à mal, à moins qu'il reçoive les conseils ou services ?		
Est-ce dans l'intérêt supérieur du jeune de lui fournir ce service, ces conseils ou ce traitement ?		
Questions additionnelles à examiner et discuter		
Le jeune vit-il avec des parents ou autres ?		
Quel est l'âge de son partenaire actuel, le cas échéant ?		
Y a-t-il des préoccupations ou questions spécifiques, par exemple, la santé mentale, la consommation de stupéfiants, des abus ?		

Nom

Signature Date

Annexe 8 : Formulaire d'évaluation de l'atelier

Safeguarding the rights of children and young people (Protéger les droits des enfants et des jeunes)

Date Lieu

1. L'atelier a-t-il répondu à vos attentes ? Oui Non

2. Pour chaque objectif de l'atelier, veuillez évaluer la réalisation de ces objectifs ; attribuez une note de 1 à 8, 1 étant la note la plus faible et 5 la plus élevée.

Objectif de la session	1	2	3	4	5
1. Présenter les participants et le facilitateur, et donner le ton de l'atelier					
2. Partager et parcourir les études de cas de la vie réelle tirées de notre travail auprès de jeunes populations clés, y compris les mesures que nous avons prises et les défis que nous avons rencontrés.					
3. Accroître notre compréhension de l'application des principes, pratiques et directives de protection des enfants ; principes éthiques ; cadres juridiques et outils de renforcement des capacités.					
4. Apprendre à utiliser les outils pour poser des questions sur différentes situations et les évaluer.					
5. Élaborer des plans d'action, évaluer et résumer l'apprentissage.					

3. Commentaires sur le contenu

Sur quoi auriez-vous voulu plus d'informations ou des discussions plus poussées ?

Qu'avez-vous trouvé de non pertinent ?

4. Commentaires à l'intention des organisateurs

Veillez nous donner votre avis au sujet de la gestion, de la préparation et de la planification de l'événement, ainsi que toute autre solution pratique nous permettant d'améliorer le déroulement d'événements similaires à l'avenir.

5. Commentaires sur les supports et ressources

Veillez faire part de vos des commentaires sur les ressources et tout(e) autre support, démonstration, présentation ou exercice que vous avez expérimenté(e) (ou que vous auriez apprécié(e) au cours de l'événement.

6. Commentaires à l'intention des facilitateurs

Veillez transmettre des commentaires spécifiques, de soutien, critiques, et constructifs à chaque facilitateur au sujet de la façon dont il a géré l'événement, a contribué à votre apprentissage et/ou ce qu'il pourrait faire différemment la prochaine fois.

7. Un autre commentaire ?



www.aidsalliance.org

